

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉFET

3

L'ÉTAT GARANT DE
LA SÉCURITÉ POUR TOUS

4

L'ÉTAT GARANT
DU FINANCEMENT
DES SERVICES PUBLICS

20

L'ÉTAT AU SERVICE DE
L'ÉDUCATION ET DE LA
FORMATION

22

L'ÉTAT AU SERVICE
DE L'EMPLOI ET
DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

26

L'ÉTAT AU SERVICE DE LA
COHÉSION SOCIALE

36

L'ÉTAT AU SERVICE
DE LA COHÉSION
TERRITORIALE

48

L'ÉTAT AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

58

DES FEMMES ET
DES HOMMES AU SERVICE
DE L'ÉTAT DANS
LES CÔTES D'ARMOR

66

IMPLANTATION
DES SERVICES DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

67



LE MOT DU PRÉFET

L'année 2020 restera à jamais liée à la crise sanitaire de la COVID 19. Cette crise a bouleversé

la vie des services de l'État dans le département comme celle de nos concitoyens, des entreprises et des collectivités locales. Cette épidémie nous a contraints à faire preuve collectivement d'une grande capacité d'adaptation et d'inventivité pour repenser nos manières de travailler et d'interagir ensemble.

Les services de l'État ont joué un rôle central et essentiel pour protéger la population. En organisant le dépistage, l'isolement et la prise en charge des personnes malades. En hébergeant et prenant en charge les publics vulnérables. En garantissant le respect des gestes barrières et l'approvisionnement en masques. Ou encore en encadrant leur prix et celui des gels et solutions hydro-alcooliques.

Ils ont été également fortement mobilisés pour permettre à toutes nos entreprises de résister à une crise économique profonde. Le dispositif du chômage partiel a été adapté, un fonds de solidarité a été créé, des prêts de trésorerie ont été garantis par l'État, des exonérations ou des reports d'impôts et de cotisations sociales ont été accordés. À compter de l'automne, le plan France Relance a commencé à se déployer pour faire redémarrer l'économie costarmoricaine.

Au-delà de la crise sanitaire, les services de l'État dans le département ont également poursuivi leurs missions classiques mais dans des circonstances exceptionnelles qui ont contribué à prouver que la continuité des

services publics n'est pas une expression vaine. Au fil des pages qui suivent, vous aurez ainsi un aperçu de l'action au quotidien de l'État dans les Côtes d'Armor. L'État est le garant de la sécurité pour tous ; il assure, par le prélèvement de l'impôt, le financement de nos services publics ; il est au service de l'éducation et de la formation de notre jeunesse mais également de l'emploi et du développement économique de nos territoires ; il veille à la cohésion sociale et territoriale de notre République ; il a la responsabilité du développement durable de notre société.

Ce bilan atteste de l'engagement, du professionnalisme et de la capacité d'adaptation des administrations territoriales de l'État. Il me permet d'exprimer ma reconnaissance envers les femmes et les hommes qui font vivre nos services publics.

Pour autant, l'État n'agit pas seul et la mise en œuvre des politiques publiques est plus que jamais partenariale. Ce rapport annuel témoigne donc également des partenariats noués notamment entre les services de l'État et les collectivités territoriales ou les acteurs économiques et associatifs qui contribuent au « vivre ensemble » quotidien. Je me réjouis de la qualité de cette collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire costarmoricain.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Thierry MOSIMANN,
Préfet des Côtes d'Armor



LA GESTION DE LA CRISE

Ce qui restera avant tout de l'année 2020, c'est la crise sanitaire de la COVID 19. Tous les services de l'État dans le département auront été mobilisés dans cette lutte contre l'épidémie. D'abord pour apporter une réponse sanitaire à l'épidémie. Ensuite pour garantir la continuité de la vie de la Nation. Enfin, pour assurer le respect des règles sanitaires et accompagner les plus démunis.

Apporter une réponse sanitaire à l'épidémie

Adapter les structures hospitalières et médico-sociales

Les hôpitaux ont été en première ligne dans la lutte contre l'épidémie. Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc s'est adapté afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de patients en réanimation. Le plan blanc a été déclenché à 2 reprises. D'abord en mars puis en octobre 2020. Les capacités d'accueil en service de réanimation sont passées de 14 lits en temps normal à 28 lits au plus haut de la crise en 2020. Au total, 454 patients atteints de la COVID ont été accueillis au centre hospitalier de Saint-Brieuc au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, en partenariat avec le SAMU, le SDIS et les forces de sécurité intérieure, l'hôpital de Saint-Brieuc a pris en charge 12 patients atteints de la COVID venant d'autres régions : les 1^{er} avril (8 patients), 6 novembre (2 patients) et 17 novembre (2 patients).

Enfin, sous l'impulsion de l'ARS, les établissements médicaux-sociaux – les EHPAD notamment - se sont réorganisés pour déployer de nouveaux protocoles sanitaires, renforcer la coordination médicale et gériatrique, pallier les insuffisances en personnel ou encore gérer les clusters. 924 cas positifs ont été recensés en 2020 dans les EHPAD costarmoricains (622 parmi les résidents et 302 parmi le personnel). Environ 15 000 tests ont été réalisés dans ces structures en 2020.

Protéger et se protéger

La préfecture et la direction départementale de la protection de la population (DDPP) ont facilité la production et la distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) à travers la mise en place, avec le concours de 12 industriels du département, d'un réseau de production et d'approvisionnement en GHA. Ce réseau a permis à notre département, dès le début de la crise, de pouvoir disposer, sans risque de pénurie, de GHA en établissements hospitaliers, en EHPAD ou encore dans les officines de pharmacie.

La préfecture a également collecté, auprès des acteurs du territoire, près de 115 050 masques FFP1, 19 750 masques FFP2 et autres EPI pour les distribuer aux services hospitaliers et aux EHPAD.

Enfin, la préfecture a également assuré la distribution de 585 000 masques dans les EPCI pour les publics vulnérables.

L'ARS des Côtes d'Armor a, de son côté, assuré le déploiement de plus de 12 millions de masques en 2020 auprès des hôpitaux, ainsi que des établissements et services médico-sociaux.

Tester

La politique de test a été progressivement déployée sur le territoire.

- Il a fallu tout d'abord accroître les capacités de dépistages sur le département, c'est-à-dire mettre en place des lieux de dépistage éphémères et élargir le nombre des effecteurs et des laboratoires autorisés à réaliser les prélèvements et les analyses RTPCR.

ZOOM

Sur le calendrier de la crise sanitaire dans le département des Côtes d'Armor

- ▶ 17 mars 2020 Premier confinement
- ▶ 11 mai 2020..... Première étape vers le déconfinement
- ▶ 2 juin 2020 Deuxième étape vers le déconfinement
- ▶ 22 juin 2020 Troisième étape vers le déconfinement
- ▶ 10 juillet 2020..... Déconfinement complet
- ▶ 30 octobre 2020 Deuxième confinement
- ▶ 15 décembre 2020 Couvre-feu de 20 heures à 6 heures



- 18 788 personnes se sont fait dépister durant l'été dans le cadre d'une expérimentation conduite par l'Assurance maladie avec des bons de dépistage au profit des habitants de certaines communes de l'agglomération briochine.
- Une politique adaptée de tests a été mise en place dans les établissements sanitaires, les EHPAD et les services médico-sociaux. Au total, 16 595 tests ont été effectués dans ces établissements en 2020.
- D'autres opérations de tests à grande échelle ont été organisées, en milieu professionnel (dans les abattoirs notamment), auprès des populations fragiles, auprès des étudiants et des personnels de l'éducation nationale.

Au total, près de 227 000 tests avaient été effectués à la fin de l'année 2020.

Accompagner les personnes isolées

Des cellules d'appui à l'isolement ont été mises en place par la préfecture avec le concours des EPCI et de l'ASAD de Dinan afin d'apporter les prestations utiles aux personnes mises à l'isolement. Des partenaires associatifs (Croix-Rouge, ADPC) et privés (pour l'hébergement) ont également été mobilisés sur ce dispositif. Au 31 décembre 2020, 48 personnes avaient bénéficié d'un accompagnement (logement dédié, portage de repas, ...).

Garantir la continuité de la vie de la Nation

La continuité du fonctionnement des hôpitaux et services sanitaires

Durant le premier confinement, du 17 mars au 10 mai 2020, les établissements scolaires ont été fermés. Il a donc fallu organiser un service de garde des enfants du personnel soignant. Au total, sur la période, 525 enfants de personnels soignants auront été accueillis en moyenne chaque jour dans les écoles, 15 dans les collèges et 70 dans les crèches. Une coordination de ce service de garde avec les services péri-scolaires a été mise en place en lien avec les collectivités locales concernées.

ZOOM

Sur les chiffres clés de la crise sanitaire dans le département

Nombre cumulé de personnes atteintes de la COVID en 2020 : 8 445.

Taux d'incidence le plus élevé observé en 2020 : 224,4 le 5 novembre 2020.

Taux de positivité le plus élevé observé en 2020 : 12,3 le 5 novembre 2020.

Nombre cumulé de patients atteints de la COVID et accueillis au CH de Saint-Brieuc en 2020 : 454.

Nombre de personnes atteintes de la COVID et décédées en établissements durant l'année 2020 :

- à l'hôpital de Saint-Brieuc : 59 (dont 20 résidents d'EHPAD hospitalisés)
- en EHPAD : 45

Nombre cumulé de tests effectués dans le département en 2020 : 227 000 (PCR et TAG).

Nombre cumulé de tests effectués dans le département en 2020 dans les établissements sanitaires et les établissements et services médico-sociaux : 16 595.

Nombre cumulé de masques distribués par l'ARS en 2020 dans les établissements sanitaires et les établissements et services médico-sociaux : plus de 12 millions.

Nombre cumulé de masques distribués en 2020 par la préfecture, en lien avec les EPCI, au profit des personnes les plus vulnérables : 585 000 masques.

La continuité de certains services publics ou para-publics

Durant le 1^{er} confinement, l'État s'est assuré, aux côtés des grands opérateurs publics et des collectivités locales, de la continuité des services indispensables à la vie quotidienne : eau, assainissement, déchets, transports, électricité, achats de produits alimentaires en circuits courts, etc.



La continuité de l'enseignement

La continuité de l'enseignement a été garantie grâce à la mise en œuvre tout d'abord de l'enseignement distanciel et ensuite en lien avec les collectivités locales, des protocoles sanitaires dans les classes, les transports scolaires et la restauration scolaire.

Contrôler le respect des règles sanitaires et les territorialiser à chaque fois que c'était possible

L'adaptation des mesures de gestion de la crise aux spécificités locales

La préfecture a accompagné les collectivités dans l'adaptation au niveau local des mesures sanitaires (organisation des marchés, organisation des manifestations de l'été, gestion de la fréquentation des plages, île de Bréhat, etc) et pris des mesures complémentaires, adaptées et proportionnées aux situations locales. On peut citer, par exemple, l'obligation de port du masque dans les centres-villes des communes de plus de 5 000 habitants et, dans tout le département, aux abords des lieux fréquentés (marchés, écoles, supermarchés, etc). En 2020, 81 communes ont ainsi fait l'objet de mesures dédiées.

Le contrôle du respect des mesures réglementaires et des confinements

Les forces de police et de gendarmerie ont contrôlé le respect des règles du confinement et du couvre-feu. 190 784 contrôles ont été réalisés en 2020 pour un total de 8 675 verbalisations.

Le contrôle de la qualité des équipements de protection individuelle

La DDPP a contrôlé la qualité des équipements de protection individuels mis en vente et le respect de la réglementation des prix.

- Concernant la vérification de la conformité des masques chirurgicaux, des masques grand public et des gels hydroalcooliques, plus de 250 contrôles ont été menés dans le département par la DDPP afin de faire régulariser les anomalies constatées en matière de composition ou d'étiquetage des produits.
- Concernant le prix réglementé de ces articles de protection contre la COVID-19,

381 visites ont permis de rectifier des anomalies dans 26 établissements et donné lieu à 24 avertissements, 2 injonctions et 1 procès-verbal d'infraction.

La DDPP a également mis l'accent, au dernier trimestre 2020, sur les contrôles des jauges de fréquentation des magasins ouverts au public avec 87 contrôles ciblés. 45 rappels réglementaires ont été faits et 3 injonctions administratives ont été prises.

Accompagner les plus démunis

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, les services de l'état avec l'appui des collectivités et des associations qui oeuvrent dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les exclusions, se sont mobilisés pour venir en aide aux personnes les plus démunies. L'État a ainsi mobilisé en 2020, dans le département 1,2 millions d'euros pour le soutien des populations les plus défavorisées par la crise sanitaire.

Le soutien de l'aide alimentaire

Un soutien de 363 250 euros a été apporté aux associations de distribution d'aide alimentaire à destination des plus défavorisés, des habitants des quartiers politique de la ville et des étudiants.

26 270 chèques services de la DIHAL pour une valeur de 91 945 euros ont été distribués par les associations habilitées.

Le soutien à l'hébergement

442 634 euros ont été dépensés par le 115 des Côtes d'Armor pour procéder aux mises à l'abri en hôtel.

Au 31 décembre 2020, 200 places supplémentaires étaient encore ouvertes pour accueillir les plus démunis auxquelles s'ajoutent 78 places d'hôtel mobilisées.

Le 115 est resté l'unique interlocuteur pour la mise à l'abri des plus démunis et plus particulièrement des femmes victimes de violences conjugales pendant les 2 périodes de confinement.

La Croix Rouge Française a réalisé des maraudes sur l'ensemble du département et la totalité des accueils de jour ont augmenté leur plage horaire d'ouverture afin de permettre l'accueil en journée des personnes à la rue.



ZOOM *La gestion de la crise sanitaire et les gens du voyage*

Les conditions de vie des voyageurs sur les aires d'accueil les exposent particulièrement à la crise sanitaire. C'est pourquoi, les services de l'État se sont mobilisés avec les EPCI pour tenter de rassurer, conseiller, prévenir et accompagner les familles.

Des contacts quotidiens ont eu lieu entre les voyageurs sur les aires et la chargée de mission « gens du voyage ». Des supports d'informations dédiés ont été mis au point et diffusés. 269 familles ont été accompagnées, plus de 5000 masques ont été distribués, un suivi sanitaire a été mis en place et des dépistages proposés pour les 12 aires du département.

La prise en charge sanitaire des personnes les plus précaires

Un centre d'hébergement spécialisé pour sans domicile fixe atteints de la COVID-19 a été monté à Quintin en avril 2020 d'une capacité de 21 lits. Sa gestion a été confiée à la Croix Rouge Française. 337 000 euros ont été par ailleurs mobilisés au niveau départemental à destination des opérateurs associatifs ou des collectivités pour soutenir leur action par des crédits dits de « situation exceptionnelle » couvrant toutes les dépenses liées à la COVID-19.

Piloter et coordonner l'activité de l'ensemble des acteurs publics et privés

Toutes ces actions nécessitent la mise en place d'un pilotage spécifique et d'une coordination opérationnelle. C'est pourquoi le préfet a organisé, en 2020, 68 réunions du centre de crise départemental avec l'ensemble des services concernés.

Informé, communiquer et concerter

En 2020, afin de faciliter l'accès à l'information sur les mesures réglementaires, la préfecture a mis en place plusieurs outils de communication à destination du public, des élus et du monde économique.

Informé le public

Une cellule d'information du public a été mise en place en préfecture, aux moments les plus critiques, avec le concours des diffé-

rents services de l'État. Elle a répondu à plus de 3 300 appels.

Le public a également été informé par communiqués de presse, réseaux sociaux (Twitter et Facebook), interviews ou encore conférences de presse des autorités.

Travailler en concertation avec les élus

Des audio conférences animées par le préfet ont été organisées chaque semaine avec les présidents d'EPCI et le président de l'AMF 22 afin de délivrer une information régulière et de répondre aux questions des élus.

Par ailleurs, une lettre d'information relative à la gestion de la crise COVID-19 a été adressée régulièrement aux élus locaux pour les informer de la situation et des mesures sanitaires et réglementaires mises en œuvre dans le cadre de la gestion de crise. 109 numéros de cette lettre ont été envoyés en 2020.

Travailler avec le monde économique

Des réunions spécifiques ont été organisées lors du premier confinement afin de relancer les chantiers du BTP qui étaient à l'arrêt, de veiller à la poursuite de l'investissement public local et à l'instruction des permis de construire.

Par la suite, des réunions mensuelles ont été organisées avec l'ensemble des acteurs du monde économique pour partager les difficultés rencontrées et faire le point sur la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les forces de sécurité intérieure (FSI), la police nationale et la gendarmerie nationale, ont pour mission d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Elles ont pour objectif, dans ce cadre, de prévenir et de lutter contre la radicalisation violente, contre la délinquance et de maintenir l'ordre public.

La prévention et la lutte contre la délinquance

La délinquance en 2020

Les atteintes aux biens (AAB)

9 060 infractions ont été constatées en 2020 dans le département des Côtes d'Armor contre 11 532 en 2019, soit une baisse de 21,44 %.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

3 770 infractions ont été constatées en 2020 dans le département des Côtes d'Armor contre 3 470 en 2019, soit une hausse de 8,65 %. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des menaces de violences (+160) et celle des violences physiques non crapuleuses (c'est-à-dire des violences intra-familiales)

Les infractions économiques et financières

En 2020, les infractions économiques et financières augmentent de 2,13 % sur l'ensemble du territoire (+ 91 faits soit + 4,1 % en zone gendarmerie après une forte baisse en 2019 et - 3,9 % en zone police).

Le renforcement de la sécurité du quotidien

La sécurité du quotidien vise à replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité. C'est une police « sur mesure » qui s'adapte aux attentes de la population et aux besoins du territoire.

En 2020, les efforts ont porté sur l'augmentation significative des patrouilles pédestres ainsi que dans les transports, le renforcement des liens avec les polices municipales et les partenariats avec les acteurs de terrain.

En zone gendarmerie :

10 495 patrouilles pédestres (soit 28 par jour).
366 lignes de bus et de trains accompagnées (soit 1 par jour).

En zone police :

1625 patrouilles pédestres.
1826 opérations PVRD (points de visibilité, rencontre et dissuasion).
108 opérations dans les transports en commun.

La sécurité publique en temps de crise sanitaire

Les forces de police et de gendarmerie ont dû mettre en place des dispositifs spécifiques pour faire face à des risques apparus en raison des périodes de confinement et du développement du télétravail :

- risques de cambriolage des locaux commerciaux non occupés
- vulnérabilité des seniors en situation d'isolement, d'avantage exposés aux risques de malfaiteurs usant de fausses qualités
- recrudescence des vols et cambriolages des véhicules, voire des domiciles, agressions des personnels soignants au cours de leurs tournées
- accroissement des risques cyber avec le développement du télétravail, augmentation de la vulnérabilité des femmes victimes de violences conjugales.
- augmentation de la vulnérabilité des femmes victimes de violences conjugales.

ZOOM

Sur la sécurité numérique à domicile

En période de confinement entre le télétravail, les plateformes de vidéos à la demande ou encore les communications entre amis, Internet se retrouve beaucoup plus sollicité qu'habituellement.

Une action des FSI a été menée en direction des jeunes :

En zone gendarmerie :

- 1350 élèves du secondaire, 298 élèves du primaire, 83 enseignants et 85 parents, 50 étudiants ont été sensibilisés aux dangers d'internet ;
- 876 élèves du primaire ont bénéficié du permis internet (42 actions en milieu scolaire dans le cadre du permis internet).

En zone Police :

- un policier détaché au Centre Loisirs jeunes CLJ « Police Sport Prévention » est intervenu sur cette thématique dans 40 écoles primaires du département des Côtes d'Armor au cours de l'année 2020. Cela représente un public de 1200 élèves de CM 1/CM2.



ZOOM *Sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)*

Le FIPD a financé 34 actions pour un montant de 237 699 € en faveur de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance. Il finance, en lien avec les collectivités locales, 4 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dans le département : à Dinan, Guingamp, Lannion et Saint-Brieuc. Durant l'été 2020, le FIPD a notamment permis de financer les opérations « quartiers d'été » dans le cadre des vacances apprenantes, à destination principalement des jeunes des quartiers.

La prévention de la radicalisation et la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

La France a été en 2020 de nouveau durement touchée par les attentats terroristes. La prévention du risque terroriste s'est donc accentuée pour faire face à cette menace.

Le groupe d'évaluation départementale (GED)

Présidé par le préfet ou la directrice de cabinet en présence du Procureur de la République, des forces de l'ordre, des services de renseignement (intérieur, territoriaux et pénitentiaires). Le GED s'est réuni 19 fois en 2020. Au 31 décembre 2020, 34 individus faisaient l'objet d'un signalement au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). 25 signalements ont été effectués en 2020 et suivis en GED.

La cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)

Elle a été réactivée en 2020 pour compléter l'action du GED et renforcer le volet prévention, et un nouveau partenariat avec l'association départementale alternatives judiciaires (ADAJ) a été mis en place en fin d'année. Cette cellule a vocation à assurer un suivi d'ordre social, médical ou éducatif de personnes identifiées après évaluation par les services compétents. Elle s'est réunie 4 fois en 2020 et a étudié 13 situations.

Les actions de sensibilisation des acteurs au repérage se sont poursuivies en 2020, à

l'égard notamment des entreprises et des collectivités.

La cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire placée sous l'autorité du préfet de département et vise à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à l'identification du réseau social, culturel, économique, associatif et culturel contribuant au repli communautaire. La CLIR 22 s'est réunie 10 fois en 2020 et a donné lieu à 8 contrôles de structures.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La prévention et la répression sont les deux piliers de la politique de sécurité routière. Les services de l'État se mobilisent aux côtés des collectivités pour réguler la circulation des transports exceptionnels, sécuriser les manifestations sportives sur la voie publique, sensibiliser les usagers et sanctionner les comportements à risque.

Le bilan 2020 de l'accidentalité : une baisse mais une baisse insuffisante...

On compte, en 2020, 372 accidents corporels, soit 72 de moins qu'en 2019. Ces accidents ont entraîné 33 tués et 458 blessés, soit 5 tués de moins et 83 blessés de moins qu'en 2019.

Les chiffres de l'accidentalité routière sont donc en baisse, mais on ne peut se satisfaire de ces résultats.

D'abord parce que l'année 2020 est une année atypique marquée par une baisse du trafic routier du fait de la crise sanitaire. On aurait donc pu avoir une baisse plus importante de l'accidentalité. On a d'ailleurs déjà obtenu, dans le passé, des résultats proches de ceux obtenus cette année. Il y avait ainsi eu 31 tués sur les routes costarmoricaines en 2015 (contre 33 cette année).

Ensuite, parce que c'est toujours le comportement inadapté des conducteurs qui est la cause de ces accidents mortels. La vitesse demeure la première cause des accidents mortels. Elle est présente dans un accident mortel sur deux. L'alcool et les stupéfiants constituent la deuxième cause des accidents mortels. 6 automobilistes et un piéton sont morts sur les routes après avoir consommé de l'alcool ou des stupéfiants. Un automobiliste et un cycliste qui sont décédés pour avoir croisé sur les routes un conducteur en état d'ébriété.

Une politique de sécurité routière reposant sur deux piliers : la prévention et la répression.

Les actions de prévention

Le budget du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) s'est élevé en 2020 à 60 000 €. Il a permis de subventionner des actions portées par 5 collectivités et 11 associations dont 1 radio associative, ainsi que les 45 actions en régie réalisées auprès de 9 800 personnes.

Dans ce cadre, 33 communes ont bénéficié du prêt gratuit de radars pédagogiques pour

sensibiliser au respect des limitations de vitesse. 11 diagnostics communaux ont été réalisés pour accompagner la réflexion des élus sur l'aménagement afin de sécuriser le transit en agglomération, notamment pour les modes doux, en concertation avec le Conseil départemental.

La gendarmerie nationale a rencontré, dans le cadre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, 1 340 personnes dont 518 seniors. La police nationale a, quant à elle, organisé des actions dans 152 classes et attribué dans ce cadre 1082 permis piétons et 1455 permis vélo.

Les actions de contrôle

Les forces de l'ordre effectuent des contrôles sur le bord des routes. 1 959 retraits ou suspensions administratives de permis ont été prononcées dans ce cadre dont 982 pour conduite en état d'ébriété et 659 pour conduite après usage de stupéfiants.

Le contrôle des transports exceptionnels

Les convois doivent emprunter des itinéraires identifiés en fonction de leur gabarit, pour ne pas endommager les infrastructures et limiter la gêne pour les autres usagers. Les services

FOCUS

Sur la journée moto dédiée aux femmes

La journée « reprise de guidon » auprès des motards est une action majeure pour se perfectionner et échanger. Le 26 septembre 2020, l'opération a été dédiée aux femmes. 13 participantes ont suivi plusieurs ateliers (maniabilité, trajectoire, relevé de moto ou encore de déclenchement d'un gilet airbag filaire) menés par les pompiers, les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et les forces de l'ordre. L'après-midi était consacré à la mise en application, à l'occasion d'une balade encadrée. Les participantes ont reçu en cadeau des bretelles rétro-réfléchissantes pour mettre l'accent sur la visibilité.



de la DDTM ont instruits en 2020, 2 698 dossiers soit 10 % de plus qu'en 2019 : 1113 pour les Côtes d'Armor, 1216 pour le Morbihan et 369 pour le Finistère à partir d'octobre dans le cadre d'une nouvelle mutualisation inter-départementale.

262 demandes de dérogations aux règles de circulation pour la circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés et des autorisations de travaux sur les routes classées grande circulation, ont été instruits en 2020, soit 58 dossiers de plus qu'en 2019.

L'examen du permis de conduire

L'épidémie de la Covid-19 a eu un impact significatif sur le nombre d'examens du permis de conduire qui a baissé de 30 % par rapport l'année 2019 en raison des périodes de confinement.

Au total, 10 789 examens de permis de conduire ont été organisés. Le permis B (auto) a représenté 72 % des examens de l'année 2020. Les catégories moto et poids lourds ont représenté respectivement 19 % et 9 % des examens.

Un comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire constitué des représentants des auto-écoles, des usagers et de l'administration a été mis en place au sein du département et s'est réuni une première fois le 1^{er} septembre 2020. Il se réunira trois à quatre fois par an.

Le permis moto a été réformé avec l'introduction d'une épreuve théorique spécifique, une épreuve pratique hors circulation plus courte et simplifiée et une épreuve en circulation allongée orientée vers la sécurité du motard, notamment l'adaptation des trajectoires.

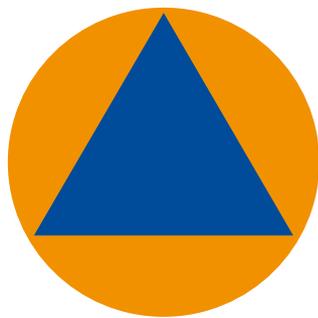


ZOOM *Sur la sécurité des véhicules automobiles*

Le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules légers comme pour les véhicules lourds. Ce contrôle est réalisé dans des centres et par des contrôleurs techniques agréés par les préfets de département.

Dans les Côtes d'Armor, 145 installations de contrôle et 70 contrôleurs techniques sont agréés. Ils sont contrôlés par les services de l'État. En 2020, 20 actions de contrôles ont été réalisées au sein des centres. Depuis 2018, 23 procédures de sanction administratives ont été engagées et certaines d'entre elles (18) ont abouti à des suspensions des agréments des installations (6) ou des contrôleurs (11), pour des durées s'échelonnant de quelques jours (3) à plusieurs mois (12). Un agrément de contrôleur VL a été retiré en 2019.

LA SÉCURITÉ CIVILE



La mission des services de protection civile est de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les incendies, les inondations, les accidents et les catastrophes de toutes sortes. Cela implique de prévenir les risques, de planifier l'organisation des secours, d'en tester l'efficacité et enfin d'intervenir en opérations de secours.

Prévenir les risques

Le SDIS doit veiller au respect de la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie et de panique.

Dans les établissements recevant du public (ERP)

On recense 2 156 ERP dans les Côtes d'Armor (les ERP de 5^e catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas pris en compte).

En 2020, avec le 1^{er} confinement, l'activité a été ralentie compte tenu de l'impossibilité de réaliser des visites dans les ERP fermés. Les visites prioritaires ont malgré tout été maintenues, notamment dans les ERP à enjeux, principalement les ERP avec locaux à sommeil.

Au final, 122 ERP sont placés sous contrôle en raison d'un avis défavorable au 31 décembre 2020. La sous-commission départementale de sécurité a traité 484 dossiers d'ERP.

En 2020, le groupe prévention du SDIS a travaillé en étroite partenariat avec la ville de Saint-Brieuc, la DRAC et la préfecture pour la mise aux normes de la cathédrale Saint-Étienne dans la perspective d'une réouverture en 2021.

Dans les entreprises industrielles

Les services du SDIS ont été sollicités pour 234 dossiers.

Dans les manifestations diverses

Là encore, l'annulation de nombreux grands événements en raison de la crise sanitaire a considérablement réduit l'activité du SDIS en la matière. Pour autant, le SDIS 22 est intervenu à 249 reprises pour expertiser les dispositifs de prévention mis en place par les organisateurs de manifestations. L'événement le plus significatif fut la solitaire du Figaro les 3 derniers week-ends d'août 2020.

Préparer la réponse opérationnelle

Le SIDPC programme chaque année des exercices de sécurité civile pour permettre aux équipes d'être opérationnelles en cas de réalisation d'un risque et permettre une mise à jour des plans ORSEC.

La programmation de 2020 n'a pu être réalisée en totalité compte tenu de l'engagement très fort du SDIS et du SIDPC sur la crise COVID. Seul un exercice a pu être réalisé.

Intervenir en opérations de secours

Une activité opérationnelle du SDIS en diminution

En 2020, le SDIS 22 a effectué 31 644 interventions, soit une baisse de -10,57 % par rapport à 2019. Il a reçu 207 308 appels contre 214 979 en 2019, soit une baisse de -3,57 %.

Cette évolution s'explique par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. La vie économique et sociale s'est réduite, et avec elle, les risques liés à celle-ci.

Les interventions du SDIS sont constituées à plus de 77 % des secours aux personnes. Elles sont en effet réparties de la manière suivante :

- 24 241 secours à personnes
- 2 644 incendies
- 2 042 accidents
- 32 risques technologiques
- 2 436 opérations diverses

Les interventions liées à la crise de la COVID

Le SDIS 22 a été très mobilisé sur la crise COVID 19. Il a notamment participé à des opérations de dépistage de grande ampleur, à des évacuations sanitaires de patients venus de régions plus touchées par l'épidémie, et aux transports sanitaires de personnes en difficultés respiratoires, malades ou suspectées de l'être.

Les principales crises prises en charge en 2020

L'année 2020 a naturellement été fortement marquée par la crise COVID. Le SIDPC a notamment tenu 68 centres de crise dédiés à la crise Covid.

Toutefois, le SIDPC a été amené à gérer d'autres crises, principalement liées à des alertes météorologiques : pluies, vents violents.

Le suivi des événements susceptibles de troubler l'ordre public a également représenté



une part conséquente de son activité (avec notamment les manifestations liées à la réforme des retraites).
L'année 2020 a enfin été marquée par une recrudescence des endommagements de réseau (canalisations de gaz principalement). Le préfet a sensibilisé les maires et les organisations professionnelles par un courrier du 11 décembre 2020.

L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ POUR TOUS





LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille à la sécurité et à la qualité des aliments en contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché.

La lutte contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme

Qu'elles soient transmissibles à l'homme par la consommation de produits issus des animaux (tuberculose, brucellose, salmonellose...) ou par contact direct avec les animaux porteurs sains ou malades (rage), les maladies animales font l'objet d'une surveillance étroite.

En 2020, 1 207 actions de police sanitaire ont été conduites dans le département dans les différentes filières animales avec trois objectifs :

- protéger les élevages indemnes (bio-sécurité, charte sanitaire en filière avicole, visite sanitaire d'élevage...)
- surveiller les animaux suspects (gestion des importations illégales de carnivores domestiques,
- mettre sous surveillance des animaux présentant des résultats non conformes en prophylaxie)
- gérer les foyers de maladies (isolement des animaux malades, interdiction de mouvements jusqu'à disparition du risque, gestion des fumiers et lisiers) afin d'éviter la propagation.

Résultats : 3 procès-verbaux dressés en 2020.

La salubrité et la maîtrise de l'hygiène des denrées alimentaires

La DDPP effectue des contrôles à tous les stades de la production et de la chaîne alimentaire pour vérifier la qualité et la sécurité des aliments, s'assurer du respect des règles de bio-sécurité et du bien-être animal dans les établissements d'abattage.

Elle assure l'inspection permanente des 12 abattoirs industriels des Côtes d'Armor, programme et organise l'inspection des autres établissements de transformation des

viandes, produits de la mer, lait et produits laitiers, œufs et ovoproduits (il y a 700 ateliers agréés ou autorisés dans le département) et des établissements de remise directe (restauration commerciale, distribution, métiers de bouche...).

En 2020, plus de 500 contrôles ont été conduits et mis en transparence sur le site Alim'confiance.

Résultats : 118 avertissements, 20 mises en demeure, 12 procès-verbaux, 1 fermeture d'urgence.

La prise en charge des alertes

En 2020, la DDPP a été amenée à prendre :

- 111 alertes produits (denrées mises sur le marché ayant fait l'objet d'un retrait)
- 11 suspicions de toxi-infection alimentaire collective (TIAC)
- 74 alertes en élevage
- 10 alertes en filière alimentation des animaux.



LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LE RESPECT DE LA CONCURRENCE

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille, avec son service consommation, concurrence et répression des fraudes (CCRF) au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

Un objectif : assurer la confiance des consommateurs

Les contrôles sont orientés vers les secteurs à enjeux économiques (la transition écologique, l'économie du numérique, les risques émergents). Les services veillent également à la loyauté des transactions par une surveillance des produits alimentaires (étiquetage, traçabilité, contaminants), des biens industriels (sécurité des matériels électriques) et des prestations de services (démarchage à domicile, clauses abusives).

Une préoccupation : prendre en compte les enjeux du territoire.

Les contrôles sont organisés au regard des enjeux du territoire. Ils portent sur les filières présentes sur le territoire, en amont, puis au sein des entreprises de l'agroalimentaire et de fabrication de produits industriels (pêches, produits laitiers, fruits et légumes, cosmétiques, matériels électriques...). Le respect des règles fixées par la loi EGALIM a fait l'objet d'une attention particulière des services.

Une exigence en 2020 : s'adapter à la crise sanitaire

La DDPP a réorienté, dès le début de la crise sanitaire COVID-19, ses actions vers les secteurs en difficulté ou vers la lutte contre de nouvelles fraudes.

L'accompagnement de la fabrication et de la distribution de gel hydroalcoolique

Le service CCRF s'est mobilisé pour aider au déploiement de la fabrication de gel hydroalcoolique par des industries locales en les accompagnant dans leurs démarches depuis le référencement des matières premières, l'élaboration des formulations jusqu'aux réseaux de distribution.

La réorientation de la lutte contre les fraudes

De nombreuses actions ont porté sur les produits vendus via les sites internet. Il a fallu d'autre part veiller au respect des diverses mesures sanitaires (respect des jauges dans les magasins, obligations d'acceptation du paiement en espèce, accompagnement des modalités de ré-ouverture d'établissements, surveillance des prix réglementés notamment pour les masques).

ZOOM

La protection du consommateur en chiffres dans le département

1 100 contrôles et 150 prélèvements - 40 dossiers d'enquêtes sur plaintes.
410 réponses aux entreprises et consommateurs.
156 avertissements - 22 mesures de police administrative - 12 procès-verbaux.

Le contrôle de la qualité de l'eau potable

Près de 4 300 prélèvements d'eau

En 2020, 4 247 prélèvements d'eau ont été réalisés et ont donné lieu à des résultats d'analyses. Ces contrôles ont porté sur 367 paramètres dont 222 molécules de produits phytosanitaires. Les résultats des analyses adressés par l'ARS doivent être affichés en mairie. Ces résultats sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr et les données du contrôle sanitaire sont téléchargeables sur le site www.data.gouv.fr.

La qualité des eaux distribuées sur l'année 2020

Microbiologie : 99,8 % des prélèvements réalisés en 2020 en distribution ont mis en évidence des résultats conformes pour les paramètres microbiologiques (*Escherichia coli*, entérocoques).

Nitrates : En 2020, aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 50 mg/l sur ce paramètre n'a été observé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé sur les eaux distribuées.

Pesticides : 100 % de la population a été desservie par une eau conforme aux limites de qualité imposées sur les pesticides au regard des molécules analysées dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le contrôle des captages d'eau potable

99,1 % des captages profitent d'un arrêté déclarant d'utilité publique leurs périmètres de protection.

Parmi les 60 captages identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses, 10 captages ont été retenus comme prioritaires. Ils s'ajoutent aux 7 captages « grenelle » qui pré-existaient. Les collectivités en charge de ces ressources sont appelées à engager les études de définition des aires d'alimentation de captage et à réaliser un diagnostic des pressions agricoles en vue de mettre en place des mesures de réduction des polluants dans les eaux (articles R.114-1 à R.114-10 du code rural).

ZOOM

Sur les métabolites de pesticides

On entend par « pesticides » les molécules actives ainsi que leurs métabolites, c'est-à-dire les produits de dégradation des pesticides. Dans son avis du 30/01/2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites. Les métabolites non pertinents sont soumis à une valeur de vigilance de 0,9 µg/l (instruction DGS du 18 décembre 2020). Au regard des connaissances acquises à titre d'étude, l'ESA-métolachlore (métabolite du S-métolachlore, herbicide employé sur le maïs), est un métabolite prégnant dans les ressources du département.

C'est pourquoi un suivi spécifique a été mis en place sur ces molécules par l'ARS Bretagne dans l'attente des instructions nationales.





LE CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER

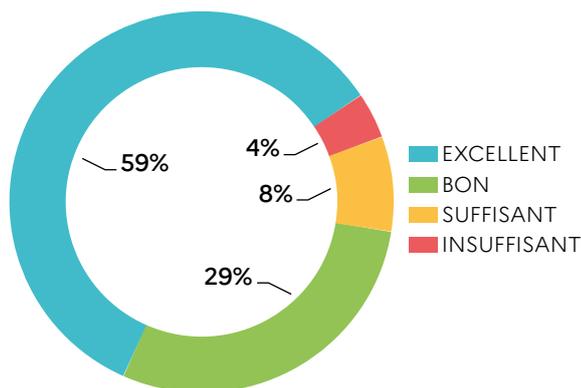
L'ARS Bretagne assure chaque année le suivi de 120 sites de baignade recensés sur les 350 kilomètres de littoral costarmoricain.

Les grandes lignes du contrôle sanitaire des eaux de baignade

Ce contrôle sanitaire répond à une préoccupation essentielle en matière de santé publique : vérifier la qualité microbiologique des eaux et éviter l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires (gastro-entérites, affections de la sphère ORL, dermatites...). Il s'effectue dans le cadre suivant :

- un contrôle sanitaire établi entre le 1^{er} juin et le 15 septembre
- une fréquence de contrôle adaptée à la fréquentation et aux risques sanitaires (de 8 à 14 / saison balnéaire)
- des analyses sur des germes témoins de contamination fécale : E. coli et Entérocoques intestinaux
- 3 niveaux d'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en cours de saison : Bon - Moyen - Mauvais
- un classement glissant basé sur 4 ans décliné en 4 classes de qualité : Excellente - Bonne - Suffisante - Insuffisante
- une information du public par affichage ou sur Internet : www.baignade.sante.gouv.fr - www.bretagne.ars.sante.fr

Le classement 2020 des sites de baignade



96 % des sites baignades contrôlés respectent les exigences de qualité communautaires. L'objectif fixé à chaque état membre de l'Union Européenne est d'atteindre au moins le niveau de qualité suffisante, pour l'ensemble des eaux de baignade contrôlées. L'augmentation régulière de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer observée jusqu'en 2016 ne se vérifie plus au cours des 4 dernières saisons. Les efforts de gestion mis en place depuis plusieurs années (plus particulièrement sur les systèmes d'eaux pluviales et d'assainissement collectif et non collectif) doivent donc se poursuivre car les eaux de baignades restent encore fragiles, notamment en cas de fortes précipitations.

ZOOM

Sur les chiffres clés en 2020

- 1 161 prélèvements (1 129 en 2019)
- 59 mauvais résultats (25 en 2019)
- 66 interdictions par arrêté municipal (62 en 2019)
 - dont 14 interdictions temporaires pour raison sanitaire (non-conformité bactériologique)
 - dont 52 interdictions préventives (dysfonctionnements de dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, météorologie...)
- 264 jours de fermeture cumulés (331 en 2019)





LES POLICES ADMINISTRATIVES

Certaines activités font l'objet d'une réglementation particulière en raison des risques de troubles à l'ordre public qu'elles peuvent engendrer. ■

La police des armes

La police spéciale des armes a pour objectif d'encadrer les conditions d'acquisition et de détention des armes.

Les chiffres de l'activité 2020

43 406 armes (toutes catégories A, B, C, D) sont déclarées et répertoriées dans le département.

L'activité 2020 s'est traduite par :

- 1484 récépissés de déclarations d'armes ;
- 810 autorisations de détention d'armes ;
- 13 dessaisissements d'armes ;
- 6 saisies définitives et 11 saisies provisoires ou remises d'armes.

157 personnes inscrites au Fichier national des interdits d'acquisition et de détentions d'armes (FINIADA).

La réforme du système d'information sur les armes (SIA)

L'année 2020 a été marquée par la réforme du SIA. Le ministère de l'intérieur a développé un nouvel outil informatique qui permettra la traçabilité complète des armes circulant ou détenues en France en modernisant les relations entre les professionnels, les usagers et l'administration. Le SIA se substituera à terme au fichier national des détenteurs d'armes à feu (AGRIPPA).

Dans ce contexte, la préfecture des Côtes d'Armor a réuni le 22 octobre 2020 des armuriers, des responsables de clubs de tir et des services de l'État (police, gendarmerie, préfectures voisines), pour les informer sur la mise en œuvre du Système d'Information, en présence du service central des armes du ministère de l'intérieur (SCA).

Les participants ont été sensibles à la simplification de gestion qu'offre le SIA et à la dématérialisation des procédures. Le SCA les a invités à créer dans les meilleurs délais leur compte professionnel, pour ceux d'entre eux qui n'en avaient pas encore, et à alimenter le livre de police numérique.

La réglementation de la vidéo-protection

La vidéo-protection est un élément indispensable à la sécurité du quotidien. Elle constitue, à la fois, un outil de prévention et une

aide à la résolution des enquêtes.

179 installations de systèmes de vidéo-protection ont été autorisées en 2020 (contre 285 en 2019, baisse qui s'explique en grande partie par le contexte sanitaire).

La police des débits de boissons

La consommation d'alcool est la deuxième cause de mortalité prématurée évitable en France et est à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public et de violences intrafamiliales. L'offre de boissons alcoolisées fait donc l'objet d'un encadrement qui a été renforcé au cours de l'année 2020.

46 avertissements ou mises en demeure ainsi que 15 fermetures administratives ont été pris à l'encontre des débits de boissons en 2020. L'augmentation de ces mesures est notamment liée aux procédures pour non-respect des règles sanitaires dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

La police des manifestations

Les manifestations de voie publique

Le début de l'année 2020 fut encore très marqué par les mouvements sociaux contre la réforme des retraites, puis la crise sanitaire a considérablement réduit les mouvements de voie publique.

Le cabinet du préfet et les sous-préfectures ont cependant traité de nombreuses déclarations dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, les dispositions réglementaires sanitaires ont imposé, durant les périodes de confinement, que toute déclaration de manifestation de voie publique soit envoyée en préfecture, même en zone gendarmerie, pour vérification des protocoles sanitaires. En outre, durant l'été, l'ensemble des événements festifs étaient soumis à la même règle de déclaration en préfecture.

Les manifestations sportives

La préfecture a joué un rôle majeur de conseil auprès des organisateurs qui ont tenté au fil des mois de s'adapter aux évolutions de la réglementation et aux prescriptions à respecter pour organiser des épreuves sportives dans un contexte sanitaire contraint.

Peu de compétitions ou manifestations sans classement ont pu se tenir en 2020. Pour l'arrondissement de Saint-Brieuc environ 30 % des manifestations déclarées ont pu être organisées soit une trentaine d'épreuves sportives.

Les demandes de ré-homologation de circuits ont toutefois pu être instruites par les membres de la commission départementale de sécurité routière qui a poursuivi les visites de circuits afin de permettre aux exploitants d'organiser des entraînements à défaut de compétitions.

Les 82 épreuves sportives sur la voie publique ou sur circuit homologué, qui ont eu lieu en 2020, ont fait l'objet d'une instruction conjointe entre les collectivités et les services de l'État afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains et des usagers.

La police des drones

La préfecture a constaté une augmentation sensible des demandes d'autorisation de survol par des drones (761 dossiers en 2020, soit une hausse de 20% par rapport à 2019). En revanche, les mesures sanitaires et les interdictions de rassemblements de personnes

qui en découlent ont conduit à l'annulation de l'ensemble des manifestations aériennes prévues en 2020.

L'éloignement des étrangers en situation irrégulière

En 2020, le préfet des Côtes d'Armor a ordonné à 241 personnes en situation irrégulière de quitter le territoire et procédé à 16 éloignements.





FINANCES PUBLIQUES

LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La direction départementale des finances publiques (DDFIP) est chargée de recouvrer les recettes publiques et de procéder au règlement des dépenses publiques pour le compte des ordonnateurs publics.

Le recouvrement des recettes publiques

La DDFIP calcule et recouvre les recettes fiscales de l'État et des collectivités locales. Elle encaisse en outre, pour le compte des collectivités locales, tous les produits locaux correspondant à certains services tels que les cantines, les crèches, les cours de musique, les activités périscolaires, etc.

La gestion de l'impôt se modernise et se dématérialise. En 2020, déclarer ses revenus est encore plus simple avec l'arrivée de la déclaration automatique. Il suffit à l'usager de vérifier que les informations portées par l'administration sont exactes. Si tel est le cas, l'usager n'a aucune action à effectuer, la déclaration est automatiquement validée.

Ainsi, 91 504 usagers ont bénéficié du dispositif de la déclaration automatique, 189 683 usagers costarmoricens ont fait leur déclaration de revenus par internet et 54 865 déclarations papier ont été saisies par les Services des impôts des particuliers (SIP).

L'offre PayFiP propose un service sécurisé, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 permettant aux administrés de régler en ligne,

par carte bancaire ou prélèvement non récurrent, leurs produits locaux. Au 31/12/2020, 862 contrats ont été signés avec les collectivités du département. Les ventes de timbres fiscaux sont également modernisées et dématérialisées.

Après une préfiguration lancée en février 2020 auprès de dix départements dont celui des Côtes d'Armor, le paiement de proximité qui permet aux usagers de payer en espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire leurs impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital chez un buraliste agréé, a été généralisé à l'ensemble du territoire en juillet 2020.

Au 31 décembre 2020, 115 buralistes agréés partenaires de la DGFIP offrent aux usagers des Côtes d'Armor ce service de « paiement de proximité ».

L'exécution des dépenses publiques

La DDFIP tient les comptes de l'État mais également ceux des collectivités locales, des hôpitaux publics et de tous les établissements publics. Au total, la DDFIP des Côtes d'Armor gère 1 693 comptes de gestion.

Le paiement rapide des fournisseurs des collectivités locales est une priorité. Le délai global de paiement s'élève à 26,7 jours dans les Côtes d'Armor dont 4,7 jours pour le délai de

ZOOM

Sur la réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation, entrée en vigueur en 2018, s'est poursuivie, l'objectif étant de supprimer progressivement jusqu'en 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 100 % des contribuables en fonction de leur niveau de revenu tout en compensant les ressources des collectivités, étant précisé que la taxe est maintenue pour les résidences secondaires. 183 195 foyers dans les Côtes d'Armor ont bénéficié de cette réforme en 2020. Le montant moyen de la baisse (par le biais d'un dégrèvement) était de 581 euros en 2020. Un simulateur a été mis à disposition des contribuables.





paiement du comptable. Cette diminution du délai de paiement du comptable améliore la trésorerie des fournisseurs, leur solidité financière et la croissance économique.

Les chiffres de 2020 dans le département

Pour les particuliers :

- l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux comptent 356 048 foyers fiscaux
- l'impôt sur le revenu s'élève à 402 745 995 € et les prélèvements sociaux à 76 544 761 € ;

Pour les professionnels :

- 68 652 organismes sont redevables de la TVA pour un montant de 760,3 millions d'euros.
- Pour faire face aux conséquences économiques du confinement national, le fonds de solidarité (FDS) a été mis en place. Il s'agit de verser une aide défiscalisée aux entreprises, aux indépendants, aux microentrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Au total, 76,8 M€ ont été versés au cours de l'année 2020 à ce titre au profit de 13 396 entreprises costarmoricaines.

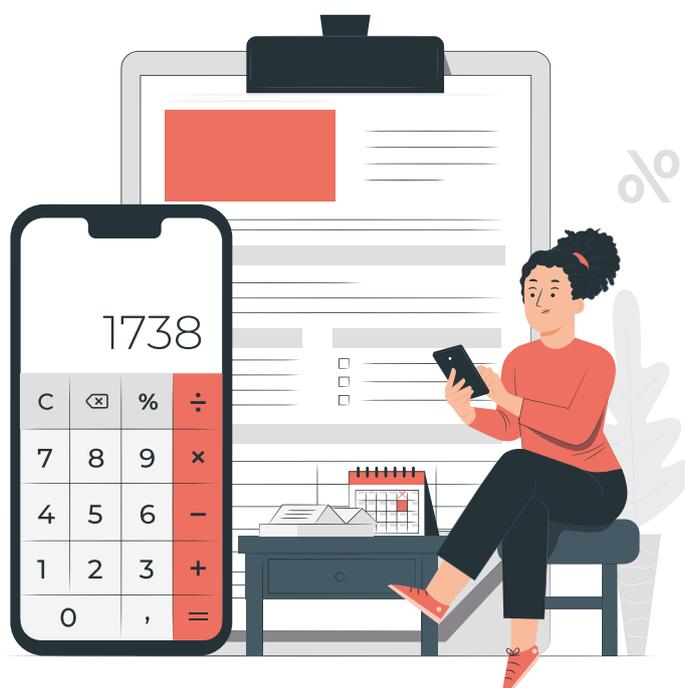
ZOOM

Sur le prélèvement à la source

L'impôt à la source est une simplification pour les contribuables. L'objectif est de rendre le paiement de l'impôt contemporain de l'évolution des revenus en prenant en compte plus rapidement les changements de situation (naissance, unions, variations de revenus, etc.).

En 2020, 33 779 options ont été réalisées par les usagers costarmoricains via le service « Gérer mon prélèvement à la source » ou par les services pour le compte des usagers.

L'administration des Finances Publiques demeure l'interlocuteur privilégié des contribuables via le site « impots.gouv.fr » (deuxième site non commercial utilisé en France), les centres de contact de la DGFIP (0 809 401 401 : prix d'un appel local), l'un des six services des impôts des particuliers des Côtes d'Armor (Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, Saint-Brieuc et Paimpol) ou encore les trésoreries de proximité.





L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - LES ÉCOLES

Permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), tels sont les objectifs de l'école et le fondement des mesures mises en œuvre dans les Côtes d'Armor par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). ■

L'enseignement du premier degré dans le département

On compte, dans le département des Côtes d'Armor, 353 écoles publiques et 138 écoles privées. Ce sont, pour l'essentiel, de petites structures puisque 40 % d'entre elles ont moins de 3 classes.

Le réseau public scolarise 69,3 % des effectifs et le réseau privé sous contrat 30,7 % des élèves (dans les établissements du réseau catholique et les établissements d'enseignement immersif en breton Diwan).

Le nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée 2020 était de 21,58 dans le département. Il était de 21,09 dans les écoles en zone rurale et de 21,89 en zone urbaine.

Les principales mesures de l'année scolaire 2019/2020 et de la rentrée 2020

Mettre en place les classes dédoublées de CP et CE1 pour l'enseignement des fondamentaux

À la rentrée 2020, toutes les classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire du département des Côtes d'Armor sont dédoublées. Le département compte donc 14 CP dédoublés

et 14 CE1 dédoublés. 2 écoles ont en outre mis en place le dispositif grandes sections dédoublées.

Déployer le plan mercredi

Le plan mercredi met en place un cadre partenarial entre l'éducation nationale, la DDCS, la CAF et les communes pour offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatif de grande qualité le mercredi. 17 communes ont mis en place, dans les Côtes d'Armor, ce dispositif lors de l'année scolaire 2020/2021 au profit de 2193 élèves du département.

Scolariser les plus petits

La scolarisation des plus petits est encouragée en éducation prioritaire. À la rentrée scolaire de septembre 2020, le taux de scolarisation des enfants âgés de moins de 3 ans est de 58,6% en REP et 23% pour le département (pas de REP+). En outre, 11 « dispositifs moins de 3 ans » ont été déployés.

ZOOM

Sur les effectifs totaux dans les écoles du département

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES	ULIS	TOTAL
<i>Les écoles publiques</i>				
RENÉE 2019	13 149	23 327	336	36 812
RENÉE 2020	12 786	23 219	306	36 311
<i>Les écoles privées</i>				
RENÉE 2019	5 815	10 568	104	16 487
RENÉE 2020	5 704	10 309	95	16 108
<i>Les écoles publiques et privées</i>				
RENÉE 2019	18 964	33 895	440	53 299
RENÉE 2020	18 490	33 528	401	52 419

L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ LES COLLÈGES ET LYCÉES

Dans le prolongement de l'enseignement du premier degré, le collège qui accueille sans examen tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire, a pour objectif premier de permettre à tous d'atteindre la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Il prépare également les élèves à la poursuite de leur scolarité en lycée dans la voie générale, technologique ou professionnelle.

L'enseignement du second degré dans le département

Le département comptait, à la rentrée scolaire 2020, 48 802 élèves dans les établissements du second degré : 27 915 collégiens et 20 887 lycéens.

Tous ces élèves fréquentaient 117 établissements : 80 collèges (47 publics et 33 privés) et 37 lycées généraux, technologiques et professionnels (21 publics et 16 privés). Ils étaient encadrés par 5 296 personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, 145 personnels de direction, ainsi que 376 personnels administratifs, médico-sociaux et techniques.

ZOOM Sur les effectifs dans les établissements du second degré

	COLLÈGES (HORS SEGPA ET ULIS)	LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNO- LOGIQUES PRÉ BAC	LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNO- LOGIQUES POST BAC	LYCÉES PROFESSION- NELS Y COMPRIS ULIS	TOTAL
<i>Les établissements publics</i>					
RENÉE 2019	18 106	8 311	1 683	4 021	32 121
RENÉE 2020	18 131	8 092	1 731	4 042	31 996
<i>Les établissements privés</i>					
RENÉE 2019	9 804	4 409	1 052	1 648	16 913
RENÉE 2020	9 784	4 325	1 092	1 605	16 806
<i>Les établissements publics et privés</i>					
RENÉE 2019	27 910	12 720	2 735	5 669	49 034
RENÉE 2020	27 915	12 417	2 823	5 647	48 802

Le dispositif « devoirs faits »

Les devoirs sont pris en charge au sein de l'établissement grâce à un temps d'études accompagné. En 2019/2020, 3162 élèves (soit 11 % des collégiens) ont bénéficié de ce dispositif dans les collèges publics à raison de 2 heures en moyenne par semaine et par élève. La montée en puissance du dispositif doit permettre en 2020-2021 à près de 3367 (11,6 % d'élèves d'être accompagnés 2 heures par semaine en moyenne.





L'ENSEIGNEMENT ET LES DISPOSITIFS DE RENFORCEMENT DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Des dispositifs spécifiques sont déployés dans les Côtes d'Armor dans les secteurs d'Éducation prioritaire mais également dans les secteurs ruraux isolés afin de favoriser les relations positives avec la connaissance, l'apprentissage et de permettre de développer la motivation des élèves. Ces dispositifs ont pris une importance plus particulière en 2020 compte tenu de la crise sanitaire et du confinement. ■

L'Aide pédagogique complémentaire dans le premier degré

L'Aide pédagogique complémentaire, organisée par le directeur d'école, est offerte à raison de deux heures hebdomadaires (au-delà des 24 heures d'enseignement) aux élèves repérés par les enseignants et pour lesquels les parents donnent leur accord.

Les stages de réussite dans le premier et le second degré

À chaque période de congés, l'éducation nationale propose gratuitement aux élèves de grande section, de CP et de CM2 des stages afin de prévenir les difficultés des élèves et de les préparer à une rentrée des classes sereine.

Au printemps 2020, 164 élèves de tous les niveaux de classes, encadrés par 38 enseignants, en ont bénéficié dans le secteur public. Pour le secteur privé, 255 élèves ont été encadrés par 47 enseignants.

En août 2020, l'accent a été mis sur les élèves du cycle 3 afin de les préparer à l'entrée au collège ainsi que sur ceux qui entrent au CP. 745 élèves de cycle 3 ont été accueillis dans le secteur public et 193 dans le secteur privé. 166 élèves entrant en cycle 2 ont également été accueillis. 20 stages ont été organisés au sein des collèges pour les élèves de CM1/CM2.

Les écoles ouvertes et écoles buissonnières

499 enfants issus de 26 écoles, 6 collèges et 2 lycées ont participé à ces dispositifs à l'été 2020 et aux vacances de la Toussaint 2020. Au programme du matin : un enseignement du français et des mathématiques à l'aide de situations concrètes de la vie courante. Pour les après-midi : des activités sportives, artistiques, culturelles ou scientifiques autour d'outils fournis par le planétarium de Pleumeur Bodou.

Les cordées de la réussite

Afin de créer un continuum de la classe de 4^e jusqu'à l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite permettent d'accompagner vers l'enseignement supérieur les collégiens et les lycéens issus de milieux modestes. À la rentrée 2020, il en existait trois dans le département :

- le projet PASS (Projet ambition scolaire et scientifique) réunit l'Université de Rennes 1, le lycée Fulgence Bienvenue de Loudéac et trois collèges.
- À Saint-Brieuc, le collège Jean Racine poursuit son action avec le lycée Rabelais, l'IUT Rennes 1 et l'Université de Rennes 2.
- Le collège Victor Vassarely à Collinée Le Mené développe une cordée de la réussite avec les lycées F Fulgence Bienvenue de Loudéac, Henri Avril de Lamballe et l'Université de Rennes 2.





L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le département des Côtes d'Armor comptait en 2019, 8 176 étudiants installés principalement à Saint-Brieuc, Lannion et Guingamp. L'État définit les cursus universitaires publics et à la charge des enseignants universitaires et du versement des bourses.

Les établissements publics d'enseignement supérieur

L'Université de Rennes 1

En 2019, 683 étudiants étaient inscrits dans un enseignement dispensé à Saint-Brieuc (363 dans des filières d'IUT, les autres étant inscrits principalement en 1^{re} année de licence) et 1 213 sur le site de Lannion principalement dans les filières technologiques (à l'université en Licence et Master, à l'ENSSAT ou en IUT). 20 places ont été ouvertes à Saint-Brieuc dans le cadre du parcours accès santé spécifique (PASS) et de la réforme de l'accès aux études de médecine.

L'Université de Rennes 2

En 2019, 955 étudiants étaient inscrits en 1^{re} année de licence.

L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

275 étudiants étaient inscrits à l'INSPE de Bretagne antenne de Saint-Brieuc pour préparer le professorat des écoles.

Les formations paramédicales et sociales

Elles ont accueilli en 2019, 796 étudiants dont 154 en études d'infirmiers.

L'enseignement supérieur en lycée public.

En 2019, 3 246 étudiants étaient inscrits en formation post-bac dans les lycées publics et privés du département : 365 en classes préparatoires aux grandes écoles et 2 851 en sections de techniciens supérieurs.

Les établissements privés d'enseignement supérieur

L'État est le garant de la qualité des formations dispensées par la reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés. Cette reconnaissance permet d'attester que l'établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement supérieur, et de garantir sa qualité. Celle-ci permet en outre à l'établissement d'accueillir des étudiants boursiers. L'Institut Catholique de l'Ouest et les établissements d'enseignement supérieur privés accueillent 732 étudiants dans les Côtes d'Armor.

Le soutien aux étudiants

Les étudiants boursiers

2 673 étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur des Côtes d'Armor ont perçu une bourse au titre de l'année universitaire 2019/2020, pour un soutien total d'environ 6,3 millions d'euros.

Les aides spécifiques liées à la crise sanitaire

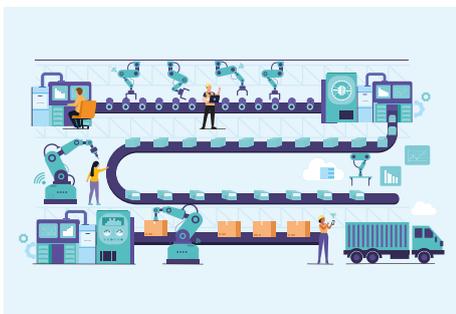
- 17 000 tickets restaurants à 1 € ont été distribués en 2020.
- Un mois supplémentaire de bourse a été versé aux étudiants dont les examens ou concours avaient été déplacés au mois de juillet.
- 150 € ont été ajoutés sur la mensualité de bourse de décembre.
- Les étudiants dont le stage a été repoussé à l'automne ont pu, sur demande, recevoir 4 mois de bourse au titre de 2019-2020.

Les aides d'urgence

Le Crous de Rennes a mis en place une évaluation sociale simplifiée pour les aides d'urgence (un formulaire d'une page à remplir, carte d'étudiant et relevé bancaire seulement à fournir). Il a par ailleurs créé, en complément des aides d'urgence, le don de e-cartes alimentaires de 50 €. Ces cartes permettent l'étudiant une utilisation immédiate, contrairement à une aide par virement.

En 2020, en Bretagne, 3 115 e-cartes ont été attribuées à 2 036 étudiants pour 354 100 €.





LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Face à l'épidémie de COVID-19, des mesures d'urgence économique de soutien aux entreprises ont été mise en œuvre dès mars 2020. Un plan de relance inédit de 100 milliards d'euros a complété ces premiers dispositifs afin de sortir la France de la crise, favoriser la réindustrialisation, créer des emplois et accélérer la transition écologique. Quel bilan dans les Côtes d'Armor ?

Les mesures d'urgence économique et de soutien aux entreprises

Afin de lutter contre les conséquences de la crise sanitaire, les mesures destinées aux entreprises, en particulier les TPE et PME, et aux salariés ont permis d'amortir le choc économique.

La prise en charge de l'activité partielle en 2020

Dans les Côtes d'Armor, l'activité partielle a concerné en 2020 plus de 184 000 salariés, représentant plus de 12 millions d'heures de travail pour un montant total de 113,7 M€. Les évolutions réglementaires au fil de la crise sanitaire ont fait l'objet d'une information continue.

Le fonds de solidarité

Particulièrement touchés par les effets économiques du Covid-19, les petites entreprises, les microentrepreneurs, les indépendants et les professions libérales ont pu bénéficier du fonds de solidarité avec l'objectif de prévenir une cessation d'activité. Les règles de ce fonds d'urgence n'ont cessé d'évoluer afin de s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire.

À l'échelle départementale, 76,7 M€ ont été versés en 2020 à 13 396 entreprises avec un montant d'aide moyen de 5 730 €.

Les secteurs de l'hébergement et de la restauration ont reçu plus de 34,6 M€ tandis que les commerces ont reçu plus de 16,1 M€.

Report de charges et exonération de cotisations sociales

Les entreprises et les indépendants les plus touchés par les conséquences de la crise sanitaire ont bénéficié de report de charges fiscales mais aussi d'une exonération ou d'une aide au paiement des cotisations sociales.

Le report de charges fiscales s'est élevé en 2020 à 16,6 M€ pour les entreprises.

En matière de report de charges sociales, 6 134 employeurs ont bénéficié d'une mesure de report de charges sociales pour un montant de 40,7 M€.

Les exonérations de cotisations patronales et d'aide au paiement en faveur des PME et des TPE fermées administrativement ont représenté 13,5M€.

Les prêts garantis par l'État (PGE)

En 2020, 4 133 entreprises ont bénéficié d'un prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total de 533 millions d'euros. Il s'agit de prêts de trésorerie accordés par les banques mais pour lesquels l'État se porte garant en cas de défaut du bénéficiaire.

Aides aux entreprises en difficulté

Les banques refusent parfois d'accorder un nouveau prêt à certaines entreprises en dépit de la garantie accordée par l'État dans le cadre du PGE. L'État a mis en place, pour faire face à ces difficultés de financement de trésorerie, un ensemble de prêts d'État et d'avances remboursables. Dans ce cadre, une entreprise a obtenu une avance remboursable d'un montant de 800 k€ et une autre un prêt de 2,6 M€ au titre du Fonds de Développement économique et Social (FDES).

Le plan de relance

Annoncé le 3 septembre 2020, le plan de relance, historique par son ampleur, est constitué de trois volets qui visent à rendre notre économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire. Sa territorialisation doit permettre une mise en œuvre plus rapide et une meilleure valorisation des actions de l'État au niveau local. L'essentiel des mesures prévues par le plan de relance sera réalisé en 2021 et 2022, mais certaines ont déjà permis des avancées concrètes à l'échelle départementale depuis le mois de septembre 2020.

Volet Écologie : un effort important en faveur de la rénovation énergétique et de l'assainissement

Plusieurs dispositifs ont permis, de manière indirecte, un soutien massif aux entreprises, notamment dans le secteur du BTP :

- Avec la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifique au plan de relance, l'État a augmenté ses subventions aux investissements des collectivités territoriales de 12 M€. Cela a permis de financer 59 projets représentant un investissement cumulé de plus de 34 M€.
- 26 projets de rénovation énergétique portés par 12 services de l'État ont été retenus au titre des appels à projets lancés en 2020 pour un montant total de plus



- de 1,9 M€.
- Lancé au 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'aide à la rénovation énergétique MaPrimeRenov', a permis d'attribuer 5,3 M€ pour 1 678 dossiers dans les Côtes d'Armor en 2020.
- En fin d'année 2020, une enveloppe spécifique a été attribuée au Conservatoire du littoral pour mettre en œuvre 5 projets structurants avec une aide de 2 M€ pour un investissement total de plus de 3,2 M€.

Volet Compétitivité : le soutien à l'investissement industriel

Plusieurs appels à projets en soutien à l'investissement industriel ont été lancés en septembre 2020. Trois entreprises ont reçu au total 1,3 M€ de subventions d'investissement. De nombreux autres dossiers étaient en cours d'instruction. L'État s'est également engagé, en décembre 2020 à soutenir le projet de « 5G souveraine » de l'institut de recherche technologique b<com, qui contribuera à renforcer l'écosystème lannionais, avec un soutien public de 30 M€ sur 7 ans, dans le cadre des Investissements d'avenir (PIA). Près de 9,15 M€ seront engagés sur le plan de relance en 2021 et 2022.

Destiné à soutenir les opportunités d'export vers les marchés étrangers, le chèque relance export a permis de couvrir une partie des dépenses de 17 dossiers costarmoricains de volontariat international en entreprise (VIE).

Volet Cohésion

L'aide à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-Formation), abondé à hauteur de 1 Mds€ sur 2020-2021 à l'échelle nationale, a permis de financer les actions de formation mises en place par les entreprises à destination de leurs salariés placés en activité partielle. De septembre à décembre 2020, l'État a financé ces actions à hauteur de 1,9 M€ : 443 entreprises en ont bénéficié et cela a permis à 2 546 salariés de suivre plus de 29 000 heures de formation. En matière d'emploi, le plan de relance permet de financer l'activité partielle de longue durée, dont ont bénéficié 785 salariés en 2020. Pour l'État, cela représente un effort financier de 156 000 euros.





LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie costarmoricaine : les 8 800 exploitations emploient, de manière permanente, près de 16 000 personnes (11 700 exploitants et plus de 4 200 salariés). L'État accompagne la transition agro-écologique des exploitations agricoles par la gestion des aides directes de la politique agricole commune, des aides au développement rural et par le soutien aux filières et aux agriculteurs en difficulté.

Les aides de la politique agricole commune (PAC)

Les aides de la PAC (1^{er} et 2^e pilier) s'élèvent en 2020 à un peu moins de 125 M€.

Le premier pilier de la PAC

Avec 6 471 dossiers de demande d'aides dé-couplées, le département se situe au qua-tième rang national. À ces aides s'ajoutent 3 185 demandes d'aides animales (7^e rang na-tional), mais peu de demandes d'aides cou-plées végétales (750 dossiers, le département est au 50^e rang national).

Le montant annuel global des aides couplées et découplées du 1^{er} pilier de la PAC dépasse les 113 millions d'euros en 2020.

Les mesures du second pilier de la PAC : compétitivité et agro-environnement

La DDTM instruit les aides pour le compte du Conseil régional, autorité de gestion du FEADER.

En 2020, 1 023 agriculteurs sont engagés dans une mesure agro-environnementale et clima-tique (MAEC) et 450 dans l'agriculture bio-logique, plaçant les Côtes-d'Armor dans les 15 premiers départements français pour ces mesures. La progression des surfaces enga-gées dans des mesures en faveur de l'agro-écologie continue, avec 17,3 % de la surface agricole utile, dont la moitié en agriculture biologique.

Les aides au développement

Les aides à l'installation

En 2020, 118 projets d'installation ont été ac-compagnés (soit 22 de moins qu'en 2019 pro-bablement en raison du contexte sanitaire) pour un montant total d'aides de 2,5 M€ soit une moyenne de 21 336 € par installation.

Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles

252 dossiers ont obtenu un accord de sub-vention pour un montant total de 6,5 M€. Le niveau d'intervention des financeurs est infé-rieur à celui de 2019 (10,5 M€).

L'accompagnement des agriculteurs en difficulté

En 2020, 19 dossiers ont été examinés en cel-lule d'accompagnement pilotée par la DDTM. 6 d'entre eux ont bénéficié d'un audit global financé par l'État et 3 ont pu bénéficier de l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA).

53 situations ont été examinées par la cellule Entr'Agri de la Chambre à laquelle la DDTM participe activement. En parallèle, 112 signa-lements d'exploitants agricoles ont fait l'ob-jet d'un suivi attentif.

L'aide à la réinsertion professionnelle

15 dossiers ont été examinés et validés pour un montant d'aide total de 65 000 €.

ZOOM

Sur la régulation du foncier par le contrôle des structures agricoles

La pression et la concurrence entre demandeurs de foncier agricole sont toujours importantes. Pour l'année 2020, cela s'est traduit par 978 demandes d'autorisations d'exploiter, avec une moyenne de 19,8 ha demandés. Sur ces 978 demandes, 255 ont fait l'objet d'une concurrence et ont donc été soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation agricole.



LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE MARITIME

L'économie maritime des Côtes d'Armor se structure autour de plusieurs secteurs clés : la pêche maritime, la plaisance et les cultures marines. Ces secteurs ont été impactés par la crise sanitaire mais ont fait preuve d'une grande résilience, avec un accompagnement soutenu des services de l'État. ■

Le soutien aux entreprises de pêche maritime impactées par la crise sanitaire en 2019

En 2020, les produits de la pêche des criées des Côtes d'Armor ont représenté 50 millions d'euros de vente, avec environ 19 000 tonnes de poissons et de coquillages débarquées. Cela représente une baisse du tonnage de 13 % et de valeur de 9 % par rapport à l'année 2019, principalement due au premier confinement, qui a fortement et durablement impacté le marché des produits de la mer. Tous les chalutiers hauturiers immatriculés dans les Côtes d'Armor sont ainsi restés à quai entre mi-mars et mi-mai.

Un dispositif de soutien sectoriel a été mis en place au printemps et à l'automne, afin de compenser une partie des pertes de chiffre d'affaires, nécessitant le maintien à quai des navires. Il s'agit du dispositif des « arrêts temporaires », sur fonds publics (Europe, État).

Pour la période mars/mai, 113 navires de pêche immatriculés dans les Côtes d'Armor ont déposé un dossier d'aide, pour un total de 3,2 millions d'euros. Pour la période novembre/décembre, 37 navires ont déposé un dossier pour un total de 280 000 euros.

Par ailleurs, le gouvernement a élargi le dispositif d'activité partielle aux entreprises de pêche maritime, afin de pouvoir indemniser les équipages des navires arrêtés.

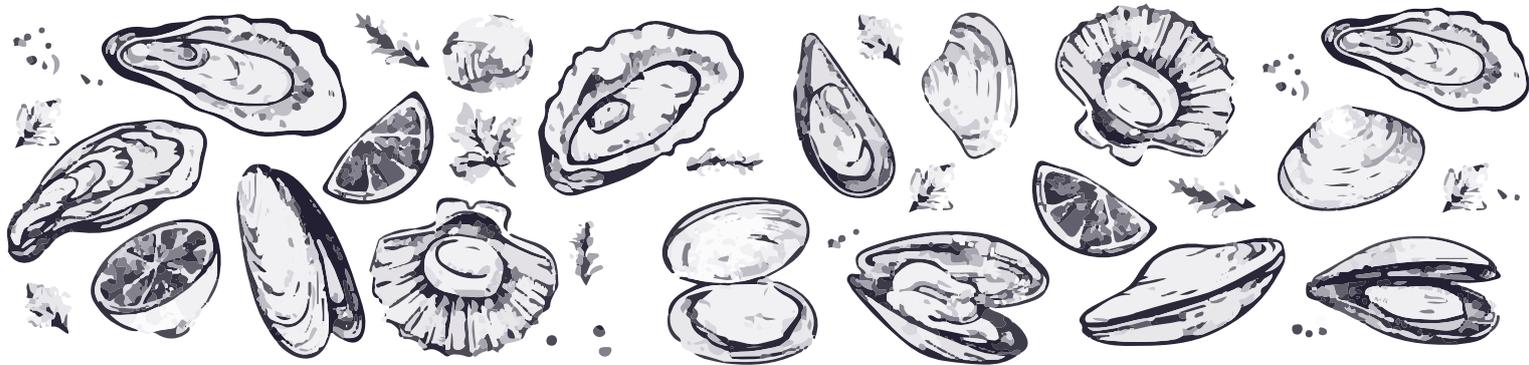


ZOOM

Sur la flotte de pêche des Côtes d'Armor

La flotte de pêche des Côtes d'Armor compte 291 navires de pêche professionnelle actifs en 2020 ce qui représente 22,19 % de la flotte bretonne et 4,57 % de la flotte de pêche nationale. Le nombre de navires côtiers est globalement stable par rapport à 2019. 90 % de ces navires pratiquent des sorties courtes à la journée en pêche côtière et petite pêche, le reste de la flottille étant constitué des 25 chalutiers hauturiers effectuant une pêche au large.





ZOOM *Une campagne de pêche à la coquille Saint jacques avec des volumes records*

La campagne de coquilles Saint-Jacques 2019-2020 s'est ouverte dans un contexte d'augmentation de la ressource, confirmée par les avis scientifiques d'IFREMER. Le total admissible de captures (TAC) a été fixé à 4 650 tonnes la quantité de coquilles Saint-Jacques ouvertes à la pêche dans la baie de Saint-Brieuc pour la campagne 2019-2020, soit 100 tonnes de plus que pour la saison 2018-2019. La première partie de saison 2020-2021 a également confirmé l'abondance de coquille Saint Jacques en baie de St Brieuc.

225 licences ont été attribuées pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques dans les eaux cossarmoricaines. La grande majorité des 253 navires immatriculés dans les Côtes d'Armor en petite pêche et pêche côtière (80 % sont des navires du département) y prend part.

Des contrôles en mer ou au débarquement sont organisés durant les journées de pêche à la coquille Saint-Jacques. Une surveillance aérienne est également assurée par un agent de l'unité littorale des affaires maritimes des Côtes d'Armor, au moyen d'un avion affrété par le Comité départemental des pêches maritimes des Côtes d'Armor. Deux journées de contrôle inter-administration ont été organisées en 2019. Elles ont réuni les services de l'État participant au contrôle des pêches : unité littorale des affaires maritimes des Côtes d'Armor, gendarmerie départementale, DDPP et Gendarmerie maritime.

La plaisance : un secteur stable avec une augmentation de la flotte

En 2020, 38 539 navires de plaisance sont immatriculés dans les Côtes d'Armor. La flotte active des Côtes d'Armor a progressé de 1 024 unités par rapport à 2019. Si le confinement a presque gelé les transactions, le rythme de délivrance des cartes de circulation a repris à un niveau élevé dès la fin du premier confinement.

En 2020, 1 673 permis plaisance ont été délivrés, dont 1 566 permis côtiers, pour des candidats formés dans les 20 établissements que compte le département des Côtes-d'Armor. C'est une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2020.

118 manifestations nautiques se sont déroulées ou auraient dû se dérouler dans le département en 2020, contre 174 en 2019. Beaucoup de manifestations ont été annulées avant le dépôt de dossier. Certaines manifestations ont été maintenues, comme le départ du FIGARO 2020, dans le strict respect des conditions sanitaires.





Les cultures marines : un secteur essentiel pour le maillage économique de certains littoraux costarmoricains

L'État assure la délivrance et le contrôle des autorisations d'exploitation. Il accompagne également le développement de la filière, et est notamment présent auprès des professionnels lors des événements affectant l'activité (mortalité, prédation, crise sanitaire...). Il suit enfin la qualité sanitaire des zones conchylicoles.

Le département compte plus de 1 200 ha de parcs à huîtres et 174 km de bouchots de moules.

Les aides du FEAMP

L'année 2020 a connu une activité soutenue en matière d'instruction des autorisations d'exploitation de cultures marines, en dépit de la crise sanitaire qui a marqué l'année et qui a quelque peu perturbé l'instruction (organisation des enquêtes publiques et des « commissions cultures marines »). Un dispositif spécifique issu du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche a été élaboré pour soutenir les pertes de chiffre d'affaires de certaines entreprises.

Les contrôles sur le terrain, une nécessité

Même si la profession veille au bon respect des règles en vigueur (respect des surfaces concédées, conditions d'exploitation et d'entretien des concessions, ...), des contrôles terrain sont toujours nécessaires et sont réalisés régulièrement par les services de l'État. Ces contrôles ont été un peu moins nombreux en 2020 du fait de la crise sanitaire.

En chiffres : 15 missions de contrôles, 5 courriers simples de rappel à l'ordre, 14 mises en demeure et 1 procédure de sanction administrative engagée

Le classement sanitaire et la gestion des alertes

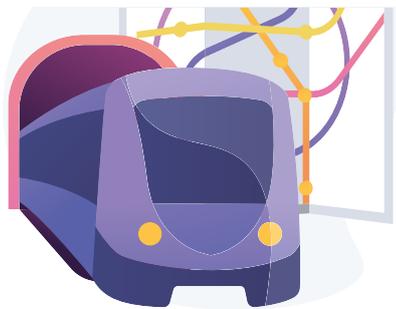
Les cultures marines ne sont possibles que dans des zones classées sanitaires. Il existe trois niveaux de classement (A, B et C) dont découlent les conditions de mise sur le marché des coquillages. L'année 2020 a été marquée par trois épisodes d'alertes sanitaires entraînant la prise de mesures administratives (interdiction de la pêche, du ramassage ou encore de la mise sur le marché de coquillages), mais la situation est en amélioration, grâce aux efforts réalisés en matière de mise aux normes des réseaux d'assainissement.

ZOOM *Sur les mortalités et prédateurs de coquillages*

Les mortalités de coquillages n'ont pas été significatives dans le département ces dernières années. Elles n'ont pas fait l'objet de déclarations particulières en 2020. En revanche, l'année a été marquée par des épisodes importants de prédation par les araignées et les daurades sur les moules de bouchot des Baies de la Fresnaye et de l'Arguenon. Ce phénomène est relevé par la profession sur toutes les façades maritimes, à un niveau cependant plus marqué dans les Côtes d'Armor et la Manche. Des échanges d'expériences sont recherchés entre professionnels, accompagnés par la DDTM pour mettre en œuvre les solutions envisagées. Des pêcheurs ont ainsi bénéficié d'autorisations de châluter devant ces deux baies à des périodes fixées pour tenter la capture de daurades, malheureusement sans succès.

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'État intervient en tant que maître d'ouvrage sur le réseau routier national, en particulier dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164 dans les Côtes d'Armor. Il est également partenaire financier pour la rénovation et le développement d'infrastructures ferroviaires ou de mobilités douces. ■



Le réseau routier national

Deux chantiers doivent être plus particulièrement signalés.

La poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN164

De Châteaulin à Montauban de Bretagne, ce projet est structurant pour la Bretagne et l'attractivité des territoires traversés. En 2020, les travaux se sont accélérés avec 32 km de chantier engagés simultanément (dont 15 km dans le département) et de nouvelles sections lancées à Rostrenen et Merdrignac. Sur Plémet, la tenue à l'automne de l'enquête publique relative aux autorisations environnementales de l'opération a permis de préparer le lancement des travaux dès début 2021.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier dans le cadre de France Relance, permettant ainsi d'accélérer la suite des chantiers.

Le projet de mise à 2x2 voies du pont Chateaubriand

Visant à fluidifier le trafic dans cette zone, les démarches préalables à la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies du franchissement de la Rance sur la RN176 se poursuivent avec en 2020 l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives. En fin d'année, une convention de financement des études pré-

alables au projet a été signée entre l'État, la Région et les conseils départementaux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

La rénovation de la ligne ferroviaire Dol-Dinan-Lamballe

Afin de limiter les ralentissements et perturbations sur le service ferroviaire de la ligne Lamballe-Dinan-Dol (68 km), des travaux de rénovation de la section Dol-Dinan, lancés fin 2019, se sont poursuivis tout au long de l'année 2020. La mise en service de cette section est prévue pour le printemps 2021.

Le développement des mobilités douces

Une seconde édition de l'appel à projets « continuités cyclables » a été lancée par le Ministère de la transition écologique en 2020. Deux projets costarmoricains ont été retenus : la réalisation d'une piste cyclable sur un pont en projet sur le Léguer (Lannion Trégor Communauté) ainsi que la création d'une liaison cyclable de 3 km, entre le bourg de Buhulien et le collège Coppens, portée par la ville de Lannion.

ZOOM

Sur les chiffres des infrastructures de transport dans le département

- Plus de 40 000 h d'insertion sociale prévues dans les marchés de travaux déjà dévolus sur les opérations de doublement de la RN 164.
- 43 M€ de financement France relance en 2020 pour accélérer la mise à 2x2 voies de la RN 164.
- 5,6M€ : investissement de l'État dans la rénovation de la ligne ferroviaire Dol-Dinan-Lamballe dans le cadre du contrat de plan État Région.
- 675 000€ : financements de l'État pour le développement des continuités cyclables dans les Côtes d'Armor dans le cadre de l'appel à projets « continuités cyclables » 2020.

LE SOUTIEN AU PATRIMOINE COSTARMORICAIN



Le département des Côtes d'Armor compte 10 monuments classés appartenant à l'État ainsi que 814 autres édifices protégés : 267 sont classés et 547 sont inscrits. On y trouve également 3 musées labellisés « musées de France ». Cet ensemble patrimonial constitue indéniablement un atout pour le territoire. ■

Des soutiens financiers en faveur de la préservation du patrimoine bâti

Le patrimoine historique de l'État

En 2020, des travaux d'entretien et de réparation ont été réalisés sur les monuments historiques appartenant à l'État pour un total de 32 000 € (cathédrale Saint-Étienne de Saint-Brieuc).

Le patrimoine historique n'appartenant pas à l'État

Les travaux de restauration et études sur des monuments historiques inscrits et classés, pour lesquels la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) accompagne les maîtres d'ouvrages publics et privés, représentent 1 923 638 € de subvention du Ministère de la culture pour 5 958 296 € de travaux. On peut citer la poursuite des travaux sur l'ancienne prison de Guingamp et sur les remparts de Dinan ou encore l'achèvement des travaux de restauration intérieure de l'église du Quillio.

En 2020, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) a réalisé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès de 12 communes et 3 propriétaires privés propriétaires de monuments historiques classés, subventionnés à hauteur de 50 % pour un montant total de travaux de 327 500 €.

Le soutien aux musées de France

Le musée Mathurin Méheut à Lamballe est l'un des trois musées du territoire labellisés « Musée de France ». 2020 a été l'année de la pose de la première pierre des nouveaux locaux qui permettront son installation dans l'enceinte de l'ancien haras national. L'État accompagne ce projet à hauteur de 1 182 000 €.

L'activité de conseil et d'application de la réglementation

L'accompagnement des communes

L'UDAP instruit les permis de construire, de démolir ou d'aménager sur les projets localisés en espaces protégés. 6 800 actes ont été émis à ce titre en 2020.

Les outils de gestion des secteurs sauvegardés

On compte 15 sites patrimoniaux remarquables dans le département. L'UDAP a accompagné en 2020 les communes de Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Tréguier, Perros-Guirec et Lamballe dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et dans leurs démarches de reconnaissance des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

L'archéologie préventive

Parmi les diagnostics archéologiques menés sous le contrôle scientifique du service régional de l'archéologie, la présence de vestiges a notamment permis d'identifier : des ensembles du Néolithique au Moyen Âge sur le tracé de la RN 164 à Merdrignac, une voie et un enclos protohistorique à Lamballe, et un riche habitat de l'âge du Fer à Trémuson. La découverte de statues gauloises exceptionnelles est à signaler sur ce site.

À Saint-Brieuc, les travaux prévus place de la Grille, au pied de la cathédrale, ont été précédés d'une fouille ponctuelle, riche en résultats inédits sur le contexte de la naissance de la ville médiévale. Deux autres villes retiennent particulièrement l'attention, Corseul pour la poursuite des fouilles sur le site de la ville antique et Dinan pour l'approfondissement des connaissances archéologiques, architecturales et historiques de l'enceinte urbaine.



L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Avant même la mise en place du plan de relance en septembre 2020, dont le troisième volet relatif à la cohésion traduit l'effort de la nation afin de préserver l'unité sociale du pays et sa lutte contre la pauvreté, les différents outils pilotés par le DIRECCTE ont été largement mobilisés pour répondre à l'urgence.

L'accompagnement vers l'emploi

Au-delà du dispositif d'activité partielle, très largement mobilisé à hauteur de 113 millions d'euros en 2020 au bénéfice des salariés privés d'activité en raison du confinement, les publics les plus fragiles ont pu bénéficier de la protection accordée par plusieurs mesures visant à développer leurs compétences, favoriser et accompagner leur entrée dans la vie professionnelle.

L'inclusion dans l'emploi

Les politiques de lutte contre le chômage se fondent sur différents dispositifs d'aide au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit en s'appuyant sur des mesures fondées sur la formation, l'accompagnement ou l'accès à l'emploi, de favoriser la cohésion sociale.

Le PACEA

Il permet aux missions locales de centrer leur action sur la construction des parcours jeunes selon leurs besoins. Avant toute entrée en PACEA ou toute orientation vers un partenaire, un diagnostic initial réalisé entre la mission locale et le jeune permet d'identifier la situation, les besoins et les attentes de celui-ci ainsi que les compétences acquises. En 2020, ce sont 1 976 jeunes qui sont entrés dans ce dispositif.

Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Plus connus sous le vocable de contrats aidés, ils sont centrés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et intègrent un accompagnement renforcé du bénéficiaire. En 2020, 340 jeunes ont pu profiter de ce dispositif d'entrée dans la vie professionnelle.

La Garantie Jeune

La garantie jeune permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans, en situation de grande précarité, vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale, ce dispositif prévoyant une aide financière d'un montant maximum de 497 €.

En 2020, 402 jeunes des Côtes d'Armor ont intégré ce dispositif par le biais des trois missions locales qui couvrent notre territoire (Saint Brieuc, Lannion et Dinan).

ZOOM

Sur les chiffres de l'emploi dans le département

Au quatrième trimestre 2020, le taux de chômage dans les Côtes d'Armor était de 6,80% pour une moyenne régionale de 6,5% et une moyenne nationale de 8%.

Au quatrième trimestre 2020, dans les Côtes d'Armor, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 27 020. Ce nombre baisse de 3,7 % sur un trimestre (soit -1 050 personnes) et progresse de 6,2 % sur un an. En Bretagne, ce nombre baisse de 3,5 % sur un trimestre (+7,6 % sur un an).

Dans les Côtes d'Armor, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 48 240 au quatrième trimestre 2020. Ce nombre baisse de 1,9 % sur un trimestre (soit -920 personnes) et progresse de 2,7 % sur un an. En Bretagne, ce nombre baisse de 2,0 % sur un trimestre (+3,6 % sur un an).

L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à des personnes très éloignées de l'emploi pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Un public cible très éloigné de l'emploi

L'IAE s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi : les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires des minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou encore les travailleurs reconnus handicapés.

Pôle Emploi cible et oriente ces personnes vers des structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle pouvant leur pro-



poser du travail. Un contrat de travail spécifique avec une de ces structures peut être proposé, lequel est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Pour tenir compte des difficultés économiques et sociales générées par la crise sanitaire, l'État, au travers de la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a notamment augmenté la durée de ces contrats jusqu'à 36 mois.

2 533 contrats de travail en 2020

Dernière marche vers le retour à la vie active, au travers des Associations de Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises de travail temporaire en insertion (ETTI), des entreprises d'insertion (EI) ou des associations d'insertion (AI), ce sont 2 533 contrats qui ont été signés en 2020.

Ils ont concerné 1 193 personnes et ont représenté l'équivalent de 363 Equivalents Temps Pleins.



pôle emploi

ZOOM *Sur le fonds d'inclusion dans l'emploi*

En 2020, le FIE a été mobilisé autour des enjeux suivants :

- Soutien au développement quantitatif du secteur de l'insertion de l'activité économique (IAE). L'État a ainsi mobilisé 6 265 000€ au travers des aides aux postes (5 116 000 €) et du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) classique et rebond (1 149 000 €). Ce financement a permis au delà du financement des aides aux postes, de diversifier les activités des SIAE, d'accompagner la création de nouvelles structures, d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés et d'améliorer leur impact environnemental. Le FDI Rebond permettra la création de 183 emplois à horizon 2023.
- Accompagnement de la transformation du modèle des entreprises adaptées (EA). L'État a mobilisé 6 649 000 € au travers des aides aux postes (5 893 000 €) et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (756 000 €). Ce financement a permis de diversifier les activités, d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés. Il en résulte une augmentation de 42 emplois à horizon 2022 ;
- Maintien de l'engagement de l'État sur les parcours emploi compétences : 340 contrats ont été signés en 2020 au bénéfice de demandeurs d'emploi. Le dispositif a été mobilisé dès le mois de septembre en déclinaison du plan 1 Jeune 1 solution avec une dotation supplémentaire de crédits qui a permis la conclusion de 88 PEC et de 19 CIE au bénéfice de jeunes.

LE LOGEMENT SOCIAL ET L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Répondre aux besoins de logement de chacun, garantir le droit au logement et assurer une réelle mixité de peuplement dans les quartiers, telles sont les priorités en matière de logement et plus particulièrement de logement social.

La politique locale de l'habitat

Depuis 2017, à l'exception de la Communauté de communes Kreiz Breizh, les EPCI des Côtes-d'Armor ont engagé ou validé un programme local de l'habitat (PLH). Ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Saint-Brieuc Armor agglomération avait signé son PLH le 4 juin 2019. En 2020, Lamballe Terre et Mer et Guingamp Paimpol Agglomération ont adopté le leur et Dinan agglomération un PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat).

Loudéac Communauté Bretagne Centre et Leff Armor communauté devraient finaliser l'adoption de leur PLUiH en 2021 tandis que Lannion Trégor communauté poursuit l'élaboration de son PLUiH engagé en 2019.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a été mobilisée pour accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de ces plans qui constituent les documents stratégiques pour le développement du logement social et l'amélioration de l'habitat.

Le développement du logement social

La production de logements sociaux de qualité, adaptés aux besoins et aux ressources des ménages modestes, s'inscrit dans les politiques prioritaires portées par l'État.

Une production de 725 logements locatifs sociaux et une subvention de 1,1 millions d'euros

Les subventions pour les aides à la pierre engagées en 2020 se sont élevées à 1 119 172 €. Elles ont généré une production totale de 715 logements locatifs sociaux (LLS) et de 300 mises en service. Les aides indirectes de l'État (taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit, prêts de la Caisse des dépôts et consignations, exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie) ont représenté en 2020 une enveloppe estimée à plus de 9,55 M€. Les organismes d'habitation à loyer modéré sont les acteurs majeurs de la production.

Trois communes carencées au titre de la loi dite SRU

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département compte 27 communes de plus de 3 500 habitants soumises à l'obligation d'atteindre 20 ou 25 % de LLS dans leur parc de résidences principales. Ces communes sont situées sur les territoires de Lannion-Trégor Communauté, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer. Les communes de Lannion, Ploufragan et Saint-Brieuc atteignent cet objectif de 20 %.

Le bilan triennal de la période 2017-2019 réalisé en 2020 a conduit à constater que trois communes ont connu des difficultés pour poursuivre cet objectif et ont ainsi fait l'objet d'un arrêté de carence qui entraîne des pénalités mais permet également aux différents partenaires (État, communes, EPCI, établissement public foncier) de se mobiliser pour améliorer la situation.



Une aide pour améliorer votre logement



Une aide pour transformer votre logement



Une aide financière pour adapter votre logement



Logement loué fiscalité optimisée



ZOOM *Sur les aides de l'Anah en 2020 dans les Côtes d'Armor*

Les aides gérées à l'échelle du département :

Elles ont concerné 1 605 logements aidés dont :

- 1 545 propriétaires occupants (PO)
- 50 propriétaires bailleurs (PB)
- 10 logements en copropriété (PO ou PB)
- 422 logements pour des aides à l'adaptation au handicap et vieillissement (PO),
- 50 logements indignes ou très dégradés (14 PO - 36 PB).

soit 12,26 M€.

Les aides Maprimrenov', gérées au niveau national :

Elles ont concerné 1 627 logements de propriétaires occupants, soit 5,33 M€.

L'amélioration de l'habitat

Les aides directes apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Ces aides à l'amélioration de l'habitat privé ont représenté 12,26 M€ de subventions accordées aux propriétaires occupants, bailleurs, syndicats de copropriétaires pour les travaux et l'appui au montage des projets.

Dans le même temps, l'Anah a mis en place la plateforme nationale MaPrimeRénov' à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les gestes de travaux de rénovation énergétique qui ne relèveraient pas des aides du territoire. À l'échelle costarmoricaine, ce sont 1 627 dossiers qui ont été engagés (956 propriétaires « très modestes » et 671 « modestes ») pour 5 328 668 € de subvention et 17 031 943 € de travaux TTC.

La lutte contre l'habitat indigne

Dans les Côtes d'Armor, la lutte contre l'habitat indigne est organisée dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). À l'échelle locale, des comités techniques territoriaux examinent les demandes d'intervention.

En 2020, le PDLHI a enregistré 146 nouvelles situations et a assuré le suivi des actions engagées sur les 108 dossiers de 2019. 16 comités techniques territoriaux et trois réunions partenariales diverses ont permis d'examiner ces dossiers. Le pôle par ailleurs a accompagné plusieurs collectivités pour la gestion de dossiers complexes.

Un rapprochement avec les services de la Justice a été engagé et sera poursuivi en 2021 par la validation d'un protocole entre le PDLHI et les tribunaux judiciaires des Côtes d'Armor. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action (2021-2023) plus vaste pour la lutte contre l'habitat indigne.





L'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

Certaines personnes sont sans hébergement. D'autres sont surendettées ou en voie d'expulsion. Certains mineurs sont sous la protection de la justice. Certains étrangers ayant obtenu le statut de réfugiés sont sans ressources. Ces situations sont des plus diverses mais les services de l'État dans le département doivent y répondre.

Les structures d'hébergement d'urgence et la politique du logement d'abord

11 structures gestionnaires d'hébergement d'urgence

L'État dispose de 210 places, soit 26 places de plus qu'en 2019. En effet, 26 places supplémentaires d'hébergement d'urgence (dispositif Hybiscus) ont été créées en 2020.

Le Samu social confié à la Croix Rouge

Il va à la recherche des personnes qui ne font plus la démarche d'aller vers les services sociaux. Il intervient dans les communes de Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion, Lamballe (à la demande).

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Le SIAO est une plateforme départementale qui centralise les demandes d'hébergement, d'insertion et de logement adapté, recense l'offre disponible et oriente les personnes après une évaluation sociale de leur situation de détresse. Il a reçu 6 778 appels en 2020 et a orienté 2782 personnes.

Une adaptation de la prise en charge en période hivernale

14 places supplémentaires ont été ouvertes durant l'hiver 2020-2021 (déclenchement). 58 places supplémentaires pouvaient même être également mobilisées en période de grand froid (quand la température ressentie est inférieure à 5°C).

La mise en œuvre de la politique du Logement d'abord

Cette politique vise à sortir le plus rapidement possible les personnes des structures d'hébergement d'urgence ;

- Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. En 2020, une dotation de 36 places supplémentaires a été octroyée au département des Côtes d'Armor. Le département disposera donc au total de 162 places de pensions de familles.
- Le dispositif d'intermédiation locative (IML) vise à mobiliser le parc privé pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées. Au 31 décembre 2020, 56 places ont été créées, dont 38 en mandat de gestion et 18 en sous-location. L'action se poursuit en 2021 et 2022 avec un objectif de création annuelle de 57 places.
- Enfin, ont également été expérimentées en 2020 la mise en place de mesures d'accompagnement social renforcé en hébergement d'urgence (ASRU). Il s'agit d'éviter toute remise sèche à la rue des personnes mises à l'abri en phase de confinement par une sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence. 28 000 € ont été consommés en 2020 sur ce dispositif.

ZOOM

Sur les mesures prises dans le cadre de la crise de la COVID 19

- Les horaires d'ouverture des accueils de jour ont été étendus pendant la crise COVID et en prévision de la campagne hivernale 2020/2021.
- 26 000 chèques services ont été distribués en 2020 pour les publics à la rue pour une valeur de 92 000 euros.
- en 2020, le montant délégué aux associations et aux CCAS au titre de l'aide alimentaire s'est élevé à 363 250 €.
- Mise à l'abri systématique par le 115 des personnes sans abri soit en hébergement d'urgence soit en structures hôtelières. Cela a concerné en moyenne 75 personnes qui ont été confinées dans des hôtels dont 55 dans des hôtels briochins.
- L'État a distribué en 2020 un peu plus de 585 000 masques chirurgicaux dans le département. Cette distribution s'est effectuée via les associations ou les CCAS.

Le droit au logement (DALO) et la prévention des expulsions locatives

La commission de médiation DALO

En 2020, 218 dossiers sont parvenus au secrétariat de la commission de médiation, soit 42% des recours déposés en Bretagne. La commission DALO s'est réunie 9 fois et a examiné 217 recours.

Le taux de décisions reconnaissant le caractère prioritaire et urgent à la demande (logement et hébergement) pris par la commission en 2020 est de 47%.

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

En 2020, la CCAPEX a enregistré au stade de l'assignation 456 dossiers. La commission s'est réunie à 4 reprises et a examiné 102 dossiers, dont 48 au stade de l'assignation, 25 au stade du commandement de quitter les lieux et 29 au stade du concours de la force publique.

L'accompagnement des ménages surendettés

900 dossiers en 2020

La commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor s'est réunie à 19 reprises au cours de l'année 2020. 900 dossiers ont été déposés (1 160 en 2019).

Des solutions pérennes dans plus de deux cas sur trois

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la commission. En 2020, la proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement atteint 75% (76% en 2019).

Les demandeurs d'asile et la prise en charge des réfugiés

L'hébergement des demandeurs d'asile

En 2020, 32 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'Asile (HUDA) ont été créées : 22 à Coallia (dont 11 en cours d'ouverture à échéance du 15 mars 2021) et 10 places à Noz Deiz (places ouvertes). Au total, l'État disposait, au 31 décembre 2020, de 728 places pérennes d'hébergement dédiées à l'asile.

Les actions en faveur de l'intégration des réfugiés

7 actions dans le domaine de l'apprentissage de la langue française, de l'accompagnement l'emploi et de l'accompagnement global et accès aux droits ont été financées en 2020. Retenu par la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur, le projet « Guing'Emploi et Compétences » a permis de favoriser l'intégration professionnelle de 14 réfugiés, en leur proposant un parcours et un accompagnement combinant formation professionnelle et hébergement.

ZOOM *Sur la protection juridique des majeurs*

Le nombre de majeurs placés sous protection par l'autorité judiciaire ne cesse d'augmenter : il était à la fin de l'année 2015 de 5 971 personnes il est à la fin de l'année 2020 de 6 543. Il y a dans les Côtes d'Armor, pour les prendre en charge, 3 services mandataires à la protection des majeurs, 17 mandataires individuels et 7 préposés dans les établissements publics pour personnes âgées (EHPAD) ou handicapées.



LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pose les grands principes stratégiques de la politique du handicap : une stratégie d'accessibilité des personnes limitées dans leur autonomie pour permettre « l'accès à tout pour tous » en matière de scolarisation, d'emploi, de santé, de cadre de vie et d'activités de la vie sociale et une stratégie de compensation pour réduire et surmonter les incapacités fonctionnelles des personnes elles-mêmes. La prise en charge des personnes en situation de handicap est partagée entre l'État et le Conseil départemental. D'une manière générale, on peut dire que l'État a la charge des enfants et le conseil départemental des adultes.

La prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap

1 564 places dans les établissements et services pour enfants

On trouve en effet dans les Côtes d'Armor à la fin de l'année 2020 :

- 115 places en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) pour l'accueil des enfants et des adolescents qui présentent des difficultés psychologiques ;
- 743 places en institut médico-éducatif (IME) : ces instituts assurent les soins et une éducation spéciale aux enfants et adolescents atteints de déficiences à prédominance intellectuelle liées à des troubles neuro-psychiques ;
- 66 places en établissement pour enfants et adolescents poly-handicapés (EEAP)
- 47 places en institut d'éducation motrice (IEM) : il dispense des soins et une éducation spécialisée aux enfants et aux adolescents atteints d'un handicap moteur incompatible avec des conditions de vie et de scolarité dans des conditions ordinaires ;
- 593 places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui apportent aux jeunes, en association avec leurs parents, une aide à l'autonomie par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé. Ils interviennent dans le cadre d'une intégration scolaire comme auprès d'enfants et d'adolescents non scolarisés.

Favoriser la précocité et l'intensité des interventions

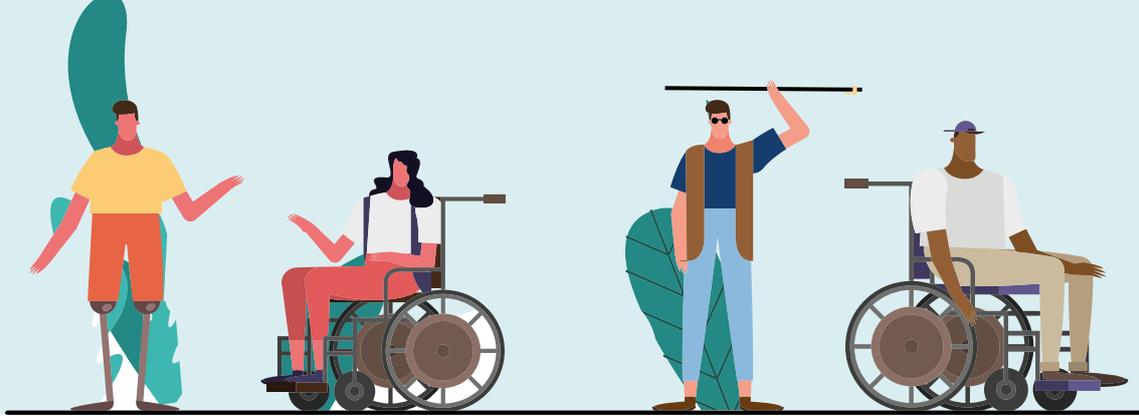
Deux nouveaux dispositifs ont été créés en 2020 dans le département afin de réduire le plus possible le développement et l'impact des troubles chez l'enfant.

- l'ouverture d'une nouvelle Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) Lannion en sus de celle existant à Saint-Brieuc. Elle permet d'accueillir 7 enfants autistes de 3 à 6 ans dans des conditions optimales. Une équipe spécialisée, composée de professionnels médico-sociaux ainsi que d'une enseignante, accompagne au quotidien les enfants.

- la création d'un Centre d'Action Médico-Sociales Précoces (CAMSP) à Dinan en sus des 3 structures déjà existantes. Ces Centres d'Action Médico-Sociales Précoces (CAMSP) accompagnent les enfants de 0 à 6 ans qui présentent un handicap ou un retard de développement. Dotée d'une équipe pluridisciplinaire, un CAMSP assure des missions de diagnostic, de prévention, de soins et de rééducation. Financé par l'ARS Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, un nouveau CAMSP a pu ouvrir en décembre 2020 à Dinan.

L'école inclusive

- Le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) se poursuit. 17 PIAL étaient en 2020 en phase d'expérimentation. À terme, 20 couvriront l'ensemble du département, des écoles et des établissements publics et privés (2 par circonscription du premier degré).
- Un plan pluriannuel de formation se déploie pour l'ensemble des enseignants du secteur public du département. Il a pour objectif de faire monter les personnels en compétence et de favoriser l'école inclusive. La crise sanitaire a perturbé sa mise en place mais des temps de formation en distanciel ont été proposés.
- Des équipes mobiles de professionnels pluridisciplinaires sont en cours de création. Il s'agit d'apporter une expertise aux écoles et aux établissements qui en expriment le souhait, pour améliorer la réponse à certains besoins très spécifiques de jeunes en situation de handicap. Ce travail concerne plus particulièrement le sujet des troubles du comportement, souvent difficiles à gérer en école ou établissement. 2 040 élèves étaient accompagnés fin 2020.
- Projet personnalisé de scolarisation : sur l'année scolaire 2019/2020, 4 717 élèves en situation de handicap bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation : 3 631 dans le réseau public et 1 086 dans le réseau privé.
 - 2 937 sont scolarisés en classe ordinaire soit 62,26 % d'entre eux.
 - 782 sont scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS): 571 dans



le réseau public et 211 dans le réseau privé. Il existe 29 ULIS dans les écoles du réseau public, 10 dans le réseau privé, 23 ULIS dans les collèges et les lycées du réseau public et 12 dans le réseau privé.

- 649 élèves sont scolarisés en unité d'enseignement des établissements du médico-social : 618 en unités et 76 en unité externalisées.
- 2239 élèves handicapés bénéficient d'une notification d'accompagnement.

La prise en charge des adultes en situation de handicap

Près de 419 places en maison d'accueil spécialisée

L'État a la responsabilité de ces établissements qui accueillent ou accompagnent des personnes adultes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'État nécessite l'assistance d'une tierce personne. On en compte 9 dans les Côtes d'Armor pour un total de 419 places.

Le travail en établissements spécialisés

- Il existe dans les Côtes d'Armor 1167 places dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

- Il existe 13 entreprises adaptées (EA) dans les Côtes d'Armor. Elles bénéficient de financements de l'État pour la prise en charge de 374 aides aux postes et un montant total de 5,9 millions d'euros. Par ailleurs, le Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) a été mobilisé à hauteur de 460 860 € pour 14 projets de création ou d'extension d'établissements, diversification de la production, appui conseil RH... Ces projets prévoient la création de 42 emplois.
- Pour atténuer à court terme l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises adaptées, un dispositif de soutien exceptionnel a enfin été mis en place. Près de 300 000 € ont ainsi été versés en complément des financements de droit commun.
- 4 structures ont été, de plus, agréées pour recruter 27 personnes en CDD Tremplin.
- l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) Up Intérim a démarré son activité en juillet 2020 : 180 personnes sont inscrites et 71 sont placées sur l'année.

ZOOM

Sur l'accessibilité des établissements recevant du public

La sous-commission départementale d'accessibilité pour les personnes handicapées (SCDAPH) s'est réunie à 12 reprises en 2020. Elle a rendu 818 avis dont 745 avis favorables. 87 demandes de dérogation à la réglementation accessibilité ont été examinées et 49 de ces demandes ont été suivies d'un arrêté préfectoral accordant les points de dérogation demandés.

La DDTM assure le suivi des 2 308 agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) reçus dont 484 de longue durée ou impliquant un patrimoine immobilier important. L'ensemble représente un total de 6 423 ERP venant s'ajouter aux 4 390 attestations de conformité aux règles d'accessibilité reçues depuis 2015.



LES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Le rôle de l'État déconcentré concerne principalement les EHPAD qu'il s'agisse de leur financement pour la partie soins ou du contrôle de leur activité. Le département des Côtes d'Armor comptait près de 120 EHPAD au 31 décembre 2020 représentant environ 9 200 places.

Une année marquée par la gestion de la crise COVID

80 établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD/R sidence autonomie) et 12 services d'aide et de soins à domicile ont signalé au moins une situation COVID parmi leurs résidents ou usagers et/ou personnel sur l'année. 31 clusters ont par ailleurs été recensés en établissements accueillant des personnes âgées et 3 en service d'aide et de soins à domicile.

Les structures ont donc dû s'adapter continuellement pour faire face à l'évolution de l'épidémie, pallier au manque de personnel et éviter le plus possible la décompensation des résidents liée à l'isolement social durant les périodes de confinement.

Cette crise a été en conséquence l'occasion d'innovations organisationnelles et a notamment permis d'accélérer le décroisement entre le secteur sanitaire et médico-social.

Les filières gériatriques au service des établissements et services médico-sociaux

La crise sanitaire a mis en exergue le rôle essentiel des filières gériatriques et des dispositifs d'appui à la coordination dans l'animation du réseau d'acteurs sur un territoire de manière à apporter une réponse adaptée en proximité.

La dynamique enclenchée durant cette crise est à pérenniser et à structurer. Il s'agit d'apporter les moyens nécessaires aux filières gériatriques pour mettre à disposition des établissements et services médicaux sociaux leur expertise et éviter ainsi des passages inappropriés aux urgences.

L'ensemble des établissements supports de ces filières ont ainsi répondu en 2020 à l'ap-

pel à candidature lancé par l'ARS Bretagne visant à financer diverses actions telles que :

- l'intervention des équipes mobiles de gériatrie des Centres Hospitaliers en établissements et à domicile.
- la pérennisation des hotlines gériatriques mises en place durant la crise et visant à prodiguer des conseils gériatriques aux médecins et infirmiers du territoire dans les situations complexes afin de trouver la solution la plus pertinente pour la personne âgée.

L'extension à l'ensemble des EHPAD du dispositif « infirmiers hygiénistes »

La gestion de l'épidémie au COVID-19 a également mis en évidence un besoin aigu d'appui des EHPAD en matière de prévention et de prise en charge du risque infectieux afin, d'une part, de prévenir le risque épidémique en période de forte circulation d'un virus et, d'autre part, de limiter le nombre d'hospitalisations induites par un épisode infectieux.

Les établissements supports de filières gériatriques ont mis les compétences de leurs équipes opérationnelles d'hygiène à la disposition des EHPAD enregistrant des cas COVID quand bien même ils n'étaient pas entrés dans l'expérimentation « infirmier diplômé d'État (IDE) hygiéniste » lancée par l'ARS Bretagne en 2015 et étendue les années suivantes.

Les crédits fléchés par l'ARS pour le recrutement d'IDE hygiénistes par les établissements supports de filière pour mise à disposition des EHPAD doivent permettre de pérenniser et d'étendre le dispositif à l'ensemble des EHPAD du Département.

LA COHÉSION SOCIALE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES



La politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat. Elle implique de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'améliorer les droits sociaux des femmes et de diffuser une culture de l'égalité dans la société. ■

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Une violence dont l'ampleur continue de se révéler depuis deux ans

Le nombre de femmes victimes de violences intrafamiliales atteint 1 325 en 2020 contre 1 112 en 2019 et 979 en 2018 (soit +19% par rapport à 2019 et 35% par rapport à 2018). 435 faits de violences sexuelles ont été constatés en 2020 contre 417 faits en 2019 et 395 en 2018 soit +4% par rapport à 2019 (+10% par rapport à 2018).

Des forces de sécurité qui s'adaptent

La Gendarmerie des Côtes d'Armor a mis en place depuis le 1^{er} décembre 2020 une unité fonctionnelle dédiée, la brigade de protection des familles, (BPF) composée de 24 gendarmes référents VIF (violences intra-familiales) renforcés par 20 enquêteurs mineurs victimes et 5 engagés service civique. La Police nationale costarmoricaine a également mis en place, au sein de ses services d'enquêtes, des groupes spécialisés dans le traitement judiciaire et la prévention des violences infra-familiales.

Une politique articulée autour de trois axes

Écouter. Il s'agit de multiplier les lieux d'écoute et de dépôt de plainte. Au niveau des Côtes d'Armor, les structures d'information et d'accompagnement sont très présentes aux côtés des femmes et ont maintenu leur activité durant les périodes de confinement. Le dispositif alerte pharmacie a été déployé dans le département durant les confinements.

Accompagner. On compte quatre intervenants sociaux dans les commissariats et en gendarmerie. Cofinancés par l'État et les collectivités, ces ISCG ont pour mission d'accompagner les femmes victimes de violences et de les orienter vers les structures adaptées pour libérer leur parole et les inciter à déposer plainte.

Protéger. C'est le dispositif Téléphone Grand Danger (TGD). Ces téléphones dotés d'un bouton d'urgence sont géolocalisés et permettent aux forces de l'ordre d'intervenir immédiatement à leur déclenchement. On en compte 7 dans le département. Protéger c'est aussi 64 places d'hébergement spécifiquement dédiées à l'accueil des victimes de violences intra-familiales (34 en CHRS et 30 places d'urgence). Les dispositifs d'hébergement en urgence des

ZOOM

Sur les crédits spécifiquement dédiés par l'État à l'égalité femmes-hommes

Dans le prolongement du Grenelle des violences conjugales, les crédits du programme égalité femmes-hommes sont passés de 128 074 € en 2019 à 170 677 € en 2020. Cette augmentation de 33 % des crédits a permis de soutenir les structures d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violence et de renforcer le maillage territorial et l'offre d'accompagnement.

familles faisant appel au 115 peuvent également concourir au besoin de mise à l'abri des victimes, avec 80 places disponibles.

L'égalité des droits au travail

L'obligation de publier un index d'égalité professionnelle.

Au 1^{er} mars 2020, les entreprises comptant un effectif compris entre 50 et 250 salariés avaient l'obligation de publier leur index égalité professionnelle pour la 1^{re} fois, les entreprises de plus de 250 salariés publiant le leur pour la 2^e fois après une 1^{re} publication en 2019. Sur les 264 entreprises costarmoricaines qui ont publié leur index, 12 ont un index nécessitant la mise en place d'un plan d'action par l'Inspection du travail.

L'obligation de négociation collective

Le code du travail impose, dans certaines entreprises, une négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En l'absence d'accord, l'employeur doit établir un plan d'action annuel. 21 mises en demeure ont été adressées en septembre et octobre 2020 auprès d'entreprises non couvertes par un accord d'entreprise ou un plan d'action. (15 entreprises ont depuis régularisé ou sont en cours de régularisation, les autres sont en cours de négociation)

ZOOM

Sur l'égalité femmes hommes face aux activités sportives

La pratique sportive en club est encore très largement masculine. Parmi les 93 462 licences prises en 2019 dans les clubs costarmoricains, on compte seulement 29 167 femmes soit à peine plus de 31 % des licenciés. C'est pourquoi 11 actions spécifiques « sport féminin » ont été financées par l'Agence nationale du sport, en 2020 dans les Côtes d'Armor afin de développer le sport féminin.



L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

Promouvoir l'activité physique et sportive pour toutes et tous, tout au long de la vie, répond à des enjeux éducatifs (à l'école et hors de l'école), de cohésion sociale et de santé. En apportant un soutien financier aux projets développés sur les territoires par l'ensemble des acteurs du monde sportif et par les collectivités, l'État contribue fortement à cet objectif. ■

Le sport pour tous

Une aide pour le financement des emplois d'éducateurs sportifs

La direction départementale de la cohésion sociale aide les clubs, à travers l'agence nationale du sport (ANS), à recruter des éducateurs sportifs professionnels. En 2020, 12 emplois d'éducateurs sportifs sont ainsi subventionnés par l'ANS pour un montant total de 122 900 €.

Une aide pour le financement des projets portés par les clubs sportifs

271 962 € ont été attribués pour la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF) aux clubs et comités départementaux et 205 209 € ont été destinés au soutien des projets sportifs territoriaux (PST) : soutien à l'emploi sportif, dispositif « J'apprends à nager », fonds territorial de solidarité pour accompagner les associations les plus touchées par la crise liée à la COVID 19, les opérations quartiers d'été.

Une aide à l'équipement des clubs offrant une pratique handi-sport

Les équipements sportifs pour la pratique du handi-sport sont coûteux. Cependant, aucune demande n'a été formalisée sur cette enveloppe financière.

2,8 M€ d'aide au financement des équipements sportifs

785 569 € ont été attribués par l'ANS et 2 024 593 € au titre de la DETR en 2020 pour aider 17 communes et 2 EPCI à réhabiliter, à permettre l'accessibilité ou à construire 21 équipements structurants ou équipements sportifs de proximité et d'accès gratuit.

Le sport à l'école

41 sections sportives scolaires

Dans les Côtes d'Armor, on dénombre 35 sections sportives scolaires en collège et 6 en lycée. 1 862 élèves peuvent ainsi bénéficier, en plus des heures de cours d'EPS inscrites à leur emploi du temps, d'un complément de pratique physique dans 20 activités différentes et mener de front un double projet, scolaire et sportif.

Le sport scolaire dans les écoles

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) propose aux élèves de pratique des disciplines sportives en parallèle du temps scolaire. Durant l'année scolaire 2019/2020, l'USEP des Côtes d'Armor comprenait 75 associations, regroupant 6 350 licenciés (324 adultes et 6 026 enfants) et a organisé 100 rencontres en partenariat avec des comités départementaux.

Le sport scolaire dans les collèges et les lycées

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a regroupé durant l'année scolaire 2019/2020 34,33 % des collégiens et 14,01 % des lycéens costarmoricens, soit plus de 8 328 licenciés avec près de 39,88 % de filles. 1 754 licenciés sont certifiés jeunes officiels (arbitre – juge – organisateur – coach – dirigeant) dont 1 a le niveau national.





**pass
Culture**

L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

Au-delà du soutien financier accordé aux porteurs de projet, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) propose son expertise scientifique et artistique et veille notamment à l'aménagement culturel du territoire en encourageant l'accès aux offres et aux pratiques culturelles du plus grand nombre.

Le soutien à la création (spectacle vivant, arts visuels) : 1 505 415 €

Le Plan pour les Théâtres en région en 2020 a permis de renforcer le soutien de l'État aux lieux labellisés de diffusion du Spectacle vivant comme « La Passerelle », scène nationale de Saint-Brieuc ou le « Carré Magique », pôle national de cirque de Lannion.

La DRAC a également renforcé son soutien à la compagnie conventionnée « Galapiat Cirque » à Tréguier et à « Quai des rêves », scène de territoire de Lamballe. La scène labellisée de musiques actuelles (SMAC) « Bonjour minuit » à Saint-Brieuc a également été soutenue.

Plusieurs lieux ou initiatives non labellisés mais réalisant un travail de grande qualité et structurant sur le territoire ont également bénéficié d'un appui de l'État : les rencontres internationales de musique ancienne en Trégor à Lanvellec, « Lieux mouvants » à Lanrivain, le « Petit écho de la mode » à Châtelaudren, le centre culturel de la Ville Robert à Pordic ou encore le Festival des Arts de la Rue de Dinan ou le Festival Art Rock à Saint-Brieuc. Les subventions ont été maintenues alors même que certains organisateurs ont dû renoncer à tout ou partie de leur programmation du fait de la crise sanitaire. Dans le domaine de l'art contemporain, la DRAC a accompagné le centre d'art photo labellisé de « GwinZegal » dans le pays de Guingamp et la galerie l'Imagerie à Lannion (centre d'art de territoire).

L'essor de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Le dispositif « Demos » associant l'école de musique du Kreizh Breizh et la philharmonie de Paris a poursuivi en 2020 son très beau projet d'éducation culturelle et artistique en dépit du contexte sanitaire.

2020 aura été l'année de lancement du projet de création de l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle – INSEAC – à Guingamp dans l'ancienne prison. Cette structure nationale aura pour mission de concevoir et de dispenser une offre de formation professionnelle supérieure et sera officiellement inaugurée en 2021.

Une lecture publique dynamique

Un contrat de territoire lecture avec Dinan agglomération a été élaboré fin 2020. L'année 2020 a également permis l'ouverture de la bibliothèque de Saint-Brandan et la réouverture de la bibliothèque centrale André Malraux à Saint-Brieuc. Plusieurs projets de construction à Plestin-Trigavoux, Plouaret, Plunaugat et le Fœil ont bénéficié de la dotation générale de décentralisation (DGD) 2020 pour un montant total de 977 000 €.

ZOOM

Sur le « Pass Culture »

Le bénéfice du Pass Culture qui alloue 500 € de crédit d'offres culturelles pour les jeunes costarmoricains de 18 ans est effectif depuis le 4 juin 2019. L'année 2020 a été la première année complète de déploiement de ce dispositif sur le département. 8 862 jeunes ont ouvert un compte, 142 structures ont proposé une offre culturelle pour les titulaires du Pass et 26 319 réservations d'offres culturelles ont été validées.

Les réservations les plus effectuées sont les acquisitions de livres et l'accès à la musique qui comprend aussi bien l'achat de places de concert que celui d'instruments et d'offres de Streaming musicale.

ZOOM

Sur les chiffres de la Culture en Côtes d'Armor

- 2 855 933 € de subventions aux collectivités publiques des Côtes d'Armor pour le soutien de leurs structures et projets culturels (dont près d'1M€ en faveur de la construction des bibliothèques).
- 8 862 jeunes de 18 ans ont adhéré au « Pass Culture »
- + de 130 manifestations organisées pour les journées européennes du patrimoine
- 29 projets retenus et soutenus à hauteur 165 800 € dans le cadre de l'appel à proposition de l'été culturel 2020.



LA COHÉSION NATIONALE LE VIVRE ENSEMBLE

Penser la cohésion nationale, c'est inclure tous les hommes et toutes les femmes dans la démocratie, leur garantir les mêmes droits et les mêmes devoirs en s'inscrivant dans l'identité forte de notre pays. Pour cela, l'État soutient les associations mais aussi les collectivités et les établissements publics qui s'orientent vers l'accompagnement des jeunes que ce soit par le service civique ou des missions d'accueil et d'information, mais aussi ceux qui s'engagent dans un travail de mémoire ou d'intégration et de lutte contre la haine.

Le soutien aux associations

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA)

Les 11 000 associations costarmoricaines trouvent auprès de cette mission de la DDCS un accompagnement et des réponses à leurs questions.

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

120 associations costarmoricaines ont bénéficié de ce fonds pour leurs projets pour un montant total de 222 175 €.

Le service civique dans les Côtes d'Armor

302 structures agréées

Au 31 décembre 2020, 302 structures – qu'il s'agisse d'associations, de collectivités ou d'établissements publics – disposaient d'un agrément pour accueillir des jeunes en mission de service civique sur des missions aussi variées que l'éducation pour tous, la solidarité, la culture et les loisirs ou le sport.

179 missions validées dans les Côtes d'Armor au cours de l'année 2020

(Auxquelles s'ajoutent près de 400 missions réalisées dans le département et validées au niveau national.) Ces volontaires du service civique ont 21 ans en moyenne, sont issus à

environ 7% de quartiers politique de la ville et à 6 % de zones de revitalisation rurales (hors territoires en contrat de ruralité). Ils bénéficient de formations civiques et citoyennes.

Le travail de mémoire

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) remplit trois missions : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire.

Reconnaissance et réparation

L'ONACVG 22 a attribué en 2020 188 cartes et titres (combattants, reconnaissance de la nation, veuves, pupilles) permettant l'accès à la reconnaissance et à un certain nombre de droits.

Solidarité

En 2020, six commissions de solidarité se sont déroulées en distanciel. 219 dossiers de ressortissantes et ressortissants (anciens combattants, veuves, pupilles...) ont bénéficié de l'aide sociale de l'ONACVG.

Mémoire

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, les cérémonies mémorielles n'ont pu se dérouler dans leur format habituel mais toutes ont pu se tenir (14 journées nationales commémoratives et cérémonies locales). 2020 fut marqué par la première édition de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, le 11 mars 2020, en partenariat avec





l'éducation nationale et l'EPIDE de Lanrodec. Une exposition dématérialisée relative à la guerre de 1870-71 (150^e anniversaire) a été produite par l'ONACVG22 sur le site internet de la ville de Guingamp.

Trois campagnes de communication ont été réalisées pour les collectes en ligne du Bleuet de France les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre 2020 auprès de toutes les associations d'anciens combattants, de toutes les mairies et de tous les établissements scolaires (publics et privés) du département.

L'intégration et la lutte contre la haine

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

La Délégation interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) a contribué au financement de 9 projets dans le département pour un montant de 13 500 €. Cet appel à projets visait à soutenir des actions selon les deux

dispositifs : « la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (63 % des projets soutenus) et « la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT » (37 % des projets soutenus).

L'accueil des étrangers dans la citoyenneté française

Acquérir la nationalité française est un moment important pour la République. Les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté consacrent aux nouveaux concitoyens leur appartenance officielle à la communauté nationale.

En 2020, 66 demandes de naturalisation ont reçu un avis favorable à l'acquisition de la nationalité française : 35 par décret, 29 par mariage et 2 par ascendance ou fratrie.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 de l'année 2020, les deux cérémonies solennelles de naturalisation traditionnellement organisées en préfecture et présidées par le Préfet ont dû être annulées en raison des restrictions sanitaires. Les décrets de naturalisation ont été adressés aux nouveaux citoyens français par voie postale.





LES AIDES DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

On distingue traditionnellement, parmi les aides versées par l'État aux collectivités, les dotations qui sont libres d'emploi et les subventions d'investissements attribuées sur projet. Il faut y ajouter en 2020, les dispositifs exceptionnels mis en place par le Gouvernement pour garantir l'équilibre des ressources des collectivités dans le cadre de la crise sanitaire.

Les dotations de l'État aux collectivités locales

Les aides au fonctionnement

En 2020, l'État a contribué pour un montant total de 396 M€ au financement des dépenses de fonctionnement des collectivités costarmoricaines contre 395 M€ en 2019.

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020 stable au plan national comme dans le département des Côtes d'Armor

Au plan national, le montant global de la DGF attribuée aux collectivités est équivalent en 2020 au montant 2019.

Dans les Côtes d'Armor, la DGF du département est stable et atteint 89 764 584 M€.

La DGF des communes et des intercommunalités est également stable et s'élève à 192 484 681 M€ : 146 275 183 M€ pour les communes et 46 209 498 M€ pour les 8 intercommunalités du département.

Un effort accru pour les communes les plus pauvres

Les dotations de péréquation versées aux communes augmentent au total de presque 4,54% par rapport à 2019. La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 2,93%, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 6,39% et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 0,38%. Au total, les dotations de péréquation représentent désormais 40,2% de la DGF des communes. Ces évolutions traduisent l'effort de solidarité qui se poursuit en faveur des communes les plus fragiles, que celles-ci soient de petites communes rurales ou des communes urbaines confrontées d'importants défis urbains.

Les subventions d'investissement

En 2020, le montant total des subventions d'investissement accordé aux collectivités du département (communes, EPCI et CD) s'est élevé à 33,7 M€, en soutien à 266 projets. Il est en augmentation de 55% par rapport à 2019 en raison du plan de relance.

Le maintien des subventions traditionnelles à l'investissement des collectivités : 21,5 M€

La DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux – a permis de financer 139 projets, sur les 205 demandes reçues, pour un total de 11,5 M€.

La DSIL – dotation de soutien à l'investissement local, s'est élevée à 6,1 M€, hors plan de relance. 53 projets en ont bénéficié.

La DSID – dotation de soutien à l'investissement des départements, a permis de financer la réhabilitation d'un collège à hauteur de 1,8 M€.

À ces aides, s'ajoutent 2 M€ du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), finançant 18 opérations lauréates de ces appels à candidatures « Bourgs / Villes ».

Au total, l'ensemble de ces aides s'est élevé à 21,5 M€. Elles ont financé 211 projets représentant 81,1 M€ d'investissements.

La contribution exceptionnelle du Plan de Relance : 11,9 M€

Pour faire face à la crise sanitaire, 11,9 M€ de DSIL « Exceptionnelle » ont abondé durant l'été ces aides classiques afin d'accompagner la relance dans les territoires et reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

58 opérations ont ainsi été soutenues. Elles ont représenté un investissement de 34,1 M€, essentiellement dans la rénovation énergétique ; l'assainissement et la préservation du patrimoine.





Les dispositifs d'aides à l'équilibre du budget et garanties des ressources fiscales

En 2020, plusieurs dispositifs ont permis aux collectivités de s'adapter au contexte sanitaire (report du vote des budgets, téléconférence, fonds de solidarité décliné territorialement...).

La Garantie des ressources fiscales et domaniales

L'article 21 de la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 a aussi défini un mécanisme de garantie de recettes pour le bloc communal. Ce dispositif exceptionnel garantit à chaque commune et EPCI à fiscalité propre que ses ressources fiscales et domaniales de 2020 ne seront pas inférieures à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. 28 ressources sont prises en compte dans le calcul de ce mécanisme de compensation. Un acompte a été versé en novembre 2020 sur la base d'un calcul prévisionnel de la DDFI et le solde sera calculé en 2021 à partir des données définitives issues du compte de gestion 2020.

Les autres dispositifs d'aides à l'équilibre du budget

3 mécanismes de traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire ont été mis en place :

- l'assouplissement de la procédure d'étalement des charges par la création d'un compte dédié visant à suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices (à l'exclusion des dépenses de personnel)
- la création d'une annexe budgétaire dans le CA 2020 permettant de retracer les dépenses liées à la crise (frais de nettoyage des bâtiments et des transports en commun, soutien au tissu économique et aux associations...)
- l'assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.





L'AIDE À LA RURALITÉ

Pour conforter la redynamisation des campagnes et soutenir les initiatives locales, le gouvernement a mis en place en septembre 2019 un plan d'action en faveur des territoires ruraux. Cet « agenda rural » a pour ambition de réduire les inégalités territoriales et de faire de nos campagnes des territoires d'avenir.

Les contrats de ruralité, un outil au service du développement des territoires ruraux

6 contrats de ruralité dans les Côtes d'Armor

Les contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et prévoient l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale. 6 contrats entre l'État et les intercommunalités costarmoricaines ont été signés et un l'a été avec la Pays Centre Ouest Bretagne qui comporte la communauté de communes Kreiz Breizh.

10,75 millions d'euros de subventions

Ces contrats permettent de prioriser, au profit des actions portées par les contrats de ruralité, les crédits de soutien de l'État à l'investissement des collectivités locales. C'est ainsi qu'ont été mobilisés en 2020 2,3 millions de subventions sur les ressources de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement rural (DSIR) hors plan de relance et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La création des espaces France Services

Faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité à proximité de chez soi, tel est l'ambition des espaces France Services. Nos concitoyens y trouvent un socle de services : celui offert par les 9 opérateurs qui participent à ce projet (CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi, La Poste, ministères de l'Intérieur, des Finances et de la Justice). Ils sont accompagnés dans leurs démarches par des agents spécialement formés sur l'ensemble de ces démarches et peuvent, si nécessaire, obtenir des rendez-vous physiques ou dématérialisés avec les services des 9 opérateurs susmentionnés.

À la fin de l'année 2020, il existait 5 espaces France Services : 4 étaient portés par des collec-

tivités (Le Mené, Loudéac, Saint-Brieuc et Tréguier) et une par la Poste (Plœuc-L'Hermitage). L'objectif est de couvrir le département de 32 espaces France Services. De nombreux autres projets d'espaces France Services sont en cours. La préfecture accompagne les porteurs de projets sur les diverses phases de labellisation : le montage du dossier, l'audit mis en place par l'AFNOR et la bonne organisation des formations obligatoires des agents France Services.

Le maintien d'une école rurale de qualité

Les écoles situées en ruralité font l'objet d'une attention spécifique, en particulier celles qui affichent des critères sociaux proches de l'éducation prioritaire. Ainsi, les classes accueillent en moyenne 20,37 élèves en ruralité, contre 21,42 dans les autres territoires. Diverses actions à destination de la ruralité sont en cours :

Écoles multi-sites :

Deux territoires expérimentent cette nouvelle modalité. Il s'agit de regrouper plusieurs écoles sous une direction unique et de permettre ainsi au directeur de disposer de davantage de décharge pour faciliter les relations avec les élus et les parents et créer des dynamiques pédagogiques : chaque site isolé a peu d'enseignants mais l'école multi-sites permet d'augmenter les possibilités d'échanges et les synergies.

L'expérimentation de l'enseignant ruralité :

Un enseignant a été déchargé de classe et mis à la disposition de deux communes du centre Bretagne (Paule et Glomel) ainsi que de Le Moustoir et Plévin. Il s'agit de développer le numérique à l'école, avec une web radio inter école et une société locale SAOOTI qui est basée à Lannion. La CCKB est également partenaire. La démarche pédagogique est novatrice, débats, reportages, interviews, chroniques, possibilités d'émissions interactives, podcasts (création audio).

Classes bilingues anglais et label euroscol :

Des écoles rurales de très petites taille, dans les communes de Mélonnec – rural centre Bretagne – et de Trélévern – rural littoral ; expérimentent un projet bilinguisme français/anglais en partant de la volonté des ensei-

ZOOM *Sur le plan de relance en faveur des communes rurales*

Pour faire face à la crise sanitaire, 11,9 M€ de DSIL « Exceptionnelle » ont abondé durant l'été 2020 les subventions d'investissements pour les collectivités locales. Cet abondement a bénéficié à hauteur de 7,35 millions d'euros aux communes et intercommunalités rurales. XX projets ont ainsi été aidés en milieu rural. Ils ont représenté 34,1 millions d'euros d'investissements.

gnants de donner une coloration linguistique et culturelle s'inscrivant dans le projet d'école. L'objectif est de viser l'entrée dans le label Euroscol. Ce label s'inscrit dans une démarche de qualité globale et participe au plan d'actions national pour l'apprentissage des langues vivantes étrangères.

Appel à projet numérique éducatif :

142 écoles publiques et 74 écoles privées ont pu être accompagnées par les ERUN, « Enseignants pour les Ressources et les Usages Numériques », dans leur réponse à l'Appel à Projet pour le Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Les maisons de santé, de santé pluridisciplinaire pour lutter contre les déserts médicaux

Un contexte en profonde évolution

La démographie médicale est en baisse alors que les besoins médicaux augmentent : la population vieillit, les pathologies évoluent

avec notamment plus de maladies chroniques. Dernière évolution : les jeunes médecins souhaitent travailler davantage en équipe et recherchent un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

L'intérêt des maisons de santé pluridisciplinaire (MSP)

Ces maisons présentent de nombreux avantages : elles facilitent l'installation des professionnels de santé dans des conditions plus attractives. Elles permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients parce qu'elles regroupent dans un même établissement une pluralité d'activités médicales et paramédicales. Elles sont enfin une réponse de proximité pour les patients.

Les maisons de santé pluri-professionnelles en fonctionnement (MSP)

Au 31 décembre 2020, on comptait dans le département des Côtes d'Armor 19 MSP contre 18 en 2019. 5 projets de MSP sont par ailleurs en cours d'accompagnement par l'ARS.

ZOOM *Sur la définition de l'espace rural et des ZRR*

Depuis novembre 2020, la grille communale de densité, composée de 4 niveaux, remplace une ancienne définition de l'INSEE, basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes rurales étaient celles n'appartenant pas à une unité urbaine. Désormais, une commune rurale est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité, alors que les communes denses ou de densité intermédiaire sont dites urbaines. Dans le Département, 323 communes sont considérées rurales, soit 19 nouvelles communes par rapport à l'ancien zonage.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales mais aussi par des mesures spécifiques en faveur du développement économique. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Depuis une réforme entrée en vigueur en 2017, les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes d'une intercommunalité.

La mise en place de cette réforme s'est accompagnée de dispositions transitoires, prolongées deux fois, permettant aux communes sortantes du dispositif en 2017 de continuer à en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le Département, ce sont donc 106 communes qui bénéficient de ces mesures, dont 70 répondant aux nouveaux critères et 36 grâce aux dispositions transitoires.



LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Il y a dans les Côtes d'Armor 7 quartiers de la politique. 11 040 habitants y résident.

Trois contrats de ville pour 7 quartiers et plus de 11 000 habitants

Trois contrats de ville signés en 2015

Trois contrats de ville ont été signés en 2015 en faveur de 7 quartiers des villes de Saint-Brieuc, Ploufragan, Lannion et Dinan. Ces contrats regroupent l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et ont pour objet de financer et de coordonner leurs actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Une hausse de 50 % des crédits consacrés par l'État aux quartiers de la politique de la ville

Les crédits dédiés de l'État consacrés en faveur des quartiers prioritaires se sont élevés en 2020 à 1,2 M €, soit une progression de 400 000 € et de plus de 50 % par rapport 2019.

En 2020, l'effort budgétaire en faveur des quartiers s'est ainsi réparti de la manière suivante :

- 679 257 € au titre des crédits de la politique de la ville (+ 179 257 € en 2020, soit + 35 %).
- 35 000 € en faveur de 5 postes d'animateurs financés par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- 400 000 € au titre des crédits dédiés au financement total de 20 postes d'adultes relais pour des missions de médiation so-

ciale (dont 7 postes supplémentaires affectés en 2020).

- 82 000 € ont été affectés en 2020 en faveur des dispositifs « école apprenante » et « colos apprenantes » mis en place cet été et aux vacances de la Toussaint lors de la crise sanitaire. Plus de 200 enfants des quartiers prioritaires en ont été bénéficiaires.

20 postes d'adultes relais

Leurs missions consistent notamment à concourir au lien social et à renforcer la vie associative de proximité. Ils sont répartis au sein de collectivités et d'associations sur les territoires. Leur effectif est passé de 13 en 2019 à 20 en 2020.

La crise sanitaire dans les quartiers de la politique de la ville

Le rôle essentiel des associations

Durant la crise sanitaire, les associations ont été très présentes pour favoriser les actions de solidarité entre les habitants et pour maintenir des projets de médiation, d'information et d'animation. Plus de 50% des crédits ont été portés par des associations investies dans les quartiers. Le secteur associatif, très actif sur les quartiers, a porté 51 opérations, soit une subvention moyenne par opération de 6 727€. Au total, 40 associations sont intervenues dans les quartiers en 2020.

ZOOM

Sur le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF – resté actif au cours de la crise sanitaire

Le CIDFF engage régulièrement des actions en faveur des femmes monoparentales, allocataires des minimas sociaux. Cette action « Femmes en Réseau », réalisée à Saint-Brieuc se déroule sur une période de huit mois. Douze femmes ont été accompagnées dans leur parcours professionnel avec une progression par étapes : réduction des freins à l'emploi, identification des compétences, utilisation de l'informatique, élargissement des choix professionnels, y compris vers des métiers connotés « masculins ».

À l'occasion de divers stages, de rencontres de professionnels, de participation à des plateaux techniques, certaines d'entre elles se sont orientées vers les emplois de la chaudronnerie et de la soudure en intégrant des filières de formation dans ces métiers.



Les Quartiers d'été

Pour rattraper une partie du retard scolaire causé par la crise sanitaire, le ministère de l'éducation nationale a lancé le dispositif « Quartiers d'été » destiné notamment aux enfants des quartiers prioritaires de la ville accueillis dans des colos apprenantes, des écoles ouvertes et des séjours buissonniers. Autour d'activités, par exemples des balades au bord de mer axées sur l'empreinte écologique, il s'agissait de renouer avec les apprentissages de façon ludique. 200 petits costarmoricains issus des quartiers prioritaires ont bénéficié de ce dispositif.

La rénovation urbaine des quartiers : une implication forte de l'État

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Il concernait les quartiers de l'Europe, Ginglin et la Croix-Saint-Lambert à Saint-Brieuc et le quartier de Roudourou-Gourland à Guingamp. Ces programmes se sont achevés, à l'exception de la construction de 58 logements dans le quartier de Waron à Saint-Brieuc qui sera soldée au cours du second trimestre 2021. Au total, 203,1 millions d'euros de auront été consacrés à la rénovation urbaine depuis 2007 et l'État y aura contribué à hauteur de 53,2 millions d'euros via l'agence nationale de la rénovation urbaine.

Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

Le NPNRU concerne deux quartiers.

Le quartier de l'Iroise à PLOUFRAGAN : l'ANRU y a consacré 608 046 € de subventions et 80 267 € de prêts bonifiés. Les deux opérations de démolition de 120 logements locatifs sociaux du quartier de l'Iroise et de construction de la salle polyvalente du Grimolet sont achevées et seront soldées au cours de l'année 2021.

Le quartier Balzac / place de la Cité à Saint-Brieuc : 7 400 000 € de subventions et 4 300 000 € de prêts bonifiés doivent y être affectés par l'ANRU. Le projet de démolition des quatre tours du quartier Balzac, engagé en décembre 2020, a permis au bailleur de percevoir un premier acompte de 2 040 000 €. Près de la moitié des relogements sont désormais effectués et la phase de déconstruction des deux premières tours est prévue en septembre 2021.

Le programme de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux sur l'agglomération briochine s'est quant à lui affiné avec l'identification de nouvelles opérations dont les premières reconstructions devraient voir le jour en 2021.

Programmation bâtie développée du projet NPNRU du quartier Balzac à Saint-Brieuc





ACTION CŒUR DE VILLE

Depuis les années 1970, aucun programme global n'avait été engagé en faveur des villes « moyennes », malgré leur importance démographique et leur rôle essentiel dans la cohésion des territoires. Avec le programme « Action Cœur de ville », l'État souhaite conforter les centres-villes, véritables cœurs de vie de leurs agglomérations ainsi que de tous les territoires environnants.

Deux contrats « Action Cœur de ville » (ACV)

222 villes ont été retenues au niveau national dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ». Saint-Brieuc et Lannion en font partie.

Ces deux communes ont signé en 2018 une convention avec l'État, leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement – Lannion Trégor Communauté (LTC) pour Lannion et Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) pour Saint-Brieuc – et l'ensemble des autres partenaires du programme, dont l'ANAH, la Banque des territoires, l'établissement public foncier de Bretagne ou encore Action Logement.

Ces contrats ont pour objet de favoriser l'attractivité de l'habitat en centre-ville, de développer le commerce et l'artisanat en centre-ville, de développer les mobilités et les connexions entre les quartiers, de requalifier les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine et enfin d'améliorer l'accès aux services publics (et notamment de santé).

Une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le financement des actions de redynamisation des centres-villes

Ce plan mobilise, au niveau national, 5 milliards d'euros répartis sur cinq ans auprès de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine économique et de l'aménagement du Territoire : l'État, ses agences comme l'Agence nationale de l'Habitat et l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations mais aussi d'autres acteurs tels que les Conseils régionaux et les conseils départementaux.

Pour Saint-Brieuc, les engagements financiers cumulés au quatrième trimestre 2020 s'élèvent à plus de 17 millions d'euros : 9,0 M€ pour la Banque des territoires, 4,2 M€ pour l'ANAH, 2,3 M€ pour Action Logement et 1,7 M€ pour l'État (DSIL, DETR, FNADT).

Pour Lannion, ces engagements atteignent 8,8 millions d'euros : 1,0 M€ pour la Banque des territoires, 1,6 M€ pour l'ANAH, 4,7 M€ pour Action Logement et 1,4 M€ pour l'État.

Deux opérations de revitalisation territoriale (ORT)

Créée par la loi Élan du 23 novembre 2018, l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil à la disposition des collectivités locales volontaires pour promouvoir et mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social afin de renforcer les fonctions de « centralité » qui bénéficient à tout le territoire. L'ORT renforce ainsi les interventions d'Action cœur de ville en déployant plusieurs effets juridiques facilitateurs dédiés à la reconquête des centres-villes, notamment sur l'habitat ancien et le commerce.

L'ORT conclue dans le cadre du programme ACV de Lannion a identifié deux secteurs sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier. Pour ce qui concerne l'ACV de Saint-Brieuc, trois secteurs d'ORT ont été définis : sur le centre-ville de Saint-Brieuc, à Plœuc-L'Hermitage et à Quintin.

Ces ORT permettent en pratique de faciliter la redynamisation des centres-villes en mobilisant certains dispositifs fiscaux (Le Denormandie dans l'ancien), des prêts de la banque des territoires, une aide à la relance de la construction durable ou encore en facilitant les interventions sur l'habitat dans les documents d'urbanisme (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites, droit de préemption urbain renforcé, etc.).



LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

L'État s'est engagé à garantir un accès à un internet très haut débit et à la 4G pour tous d'ici 2022. Deux plans sont en cours de déploiement au plan national en général et dans les Côtes d'Armor en particulier : le plan France très haut débit et le plan France Mobile.

Internet : le plan France très Haut débit

Ce plan consiste à déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 et à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire d'ici 2025.

Dans les zones dites AMII (appel à manifestation d'intention d'investissements)

Dans ces zones, les opérateurs privés se sont engagés à déployer les réseaux de desserte dit FttH (Fiber to the home). Dans les Côtes d'Armor, 15 communes sont concernées. À la fin de l'année 2020, 92 % des locaux ont été raccordés (fibre jusqu'au pied de l'immeuble). L'objectif est d'atteindre les 100 % la fin 2022.

Dans les zones dites à RIP (réseaux d'initiative publique)

Dans les territoires non couverts par les AMII, les réseaux de desserte FttH seront déployés par les collectivités.

En Bretagne, le Réseau d'Initiative Publique correspond au projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD), dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au syndicat mixte Mégalis Bretagne. Ce syndicat regroupe l'ensemble des collectivités territoriales (région, départements, agglomérations et EPCI soit 64 collectivités bretonnes). Il couvre, dans les Côtes d'Armor 333 communes.

Ce projet BTHD qui consiste à déployer environ 1,2 millions de prises FttH est évalué à 1,7 milliards d'euros. L'État financera ce projet

à hauteur de 250 millions d'euros. Il est le premier contributeur public.

À la fin de l'année 2020, 16,5 % des locaux étaient raccordés.

Téléphonie mobile : le plan France Mobile

Ce plan consiste à mettre en œuvre les engagements pris par les opérateurs privés en janvier 2018 en faveur d'un investissement massif dans l'amélioration et l'extension de leur réseau mobile.

Dans les Côtes d'Armor, le déploiement de ce plan s'est engagé dès l'été 2018. Au 31 décembre 2020, 19 communes ont été identifiées et reconnues comme étant en zone blanche ou mal desservies. Toutes ces communes bénéficieront d'une couverture 4G de qualité assurée par les quatre opérateurs. 22 pylônes doivent être à cet effet construits et équipés par les opérateurs privés. D'autres communes seront sélectionnées de la même manière en 2021 et 2022.

ZOOM

Le très haut débit, c'est quoi ?

Le très haut débit est un accès à internet performant, qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos) dans un temps très court. L'accès à internet est considéré à très haut débit dès que le débit descendant, permettant de recevoir les données, est supérieur à 30 Mbits par seconde (standard défini par la commission européenne).

ZOOM

La 4 G, c'est quoi ?

La 4G est l'équivalent du très haut débit pour le mobile : elle permet de téléphoner, d'envoyer des SMS, de surfer sur internet et de télécharger des fichiers et des vidéos rapidement sur portable ou sur tablette.

LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



Le conseil aux collectivités locales, notamment aux plus petites d'entre elles, est une mission essentielle des services de l'État dans le département. Ce conseil prend diverses formes : juridique, financier ou technique.

L'accompagnement des nouveaux élus municipaux

L'année 2020 a été marquée par le renouvellement des mandats des maires et des adjoints dans les communes et ceux des présidents et des vice-présidents dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Un guide intitulé « l'État au service des élus dans les Côtes d'Armor » a été diffusé à l'ensemble des maires en juin 2020. Des réunions regroupant l'ensemble des maires par arrondissement se sont tenues avec les services de l'État : préfecture, directions départementales interministérielles mais aussi Procureur, DDFIF et direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Une lettre des services de l'État aux élus est adressée à l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalités depuis septembre 2020. Elle permet de leur donner un accès régulier à l'actualité des politiques publiques.

ZOOM

Sur l'information des élus durant la crise sanitaire

Avec la survenue de la crise sanitaire en mars 2020, des mesures dérogatoires au droit commun ont été prises nationalement pour assouplir le droit applicable à l'organisation de l'élection des exécutifs locaux, à la réunion des assemblées délibérantes ainsi qu'à la gestion des actes de la commande publique. À compter du mois de mars 2020, la Préfecture a été fortement sollicitée et mobilisée par les collectivités aux fins de répondre aux nombreuses questions relatives à la mise en œuvre des mesures dérogatoires dans ces diverses matières.

Des réunions hebdomadaires ont été organisées avec les présidents d'EPCI et le président de l'association des maires des Côtes d'Armor. Une lettre d'information sur la COVID 19 a été adressée à l'ensemble des maires du département et aux présidents des intercommunalités. Elle a compté 97 numéros en 2020.

Le conseil financier du comptable public

Le comptable public, conseil budgétaire et fiscal

En 2020, 29 analyses financières ont été réalisées par les services de la DDFiP et 145 documents de valorisation financière et comptable ont été produits.

Le Compte Financier Unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 a prévu la mise en place d'une expérimentation concernant le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Dans les Côtes d'Armor, deux collectivités ont été retenues en 2020 pour la « seconde vague » de l'expérimentation (le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et la Communauté de Guingamp Paimpol Agglomération).

Elles procéderont à la mise en œuvre du CFU à compter du 1^{er} janvier 2022 avec en préalable le passage à un nouveau référentiel budgétaire et comptable unique (M 57) qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le comptable public, soutien à la dématérialisation des échanges et à la modernisation des moyens de paiement.

La dématérialisation complète des échanges atteint désormais 94 % pour les dépenses des budgets principaux. On constate, parallèlement, une forte progression de la « full démat » (signature électronique des élus) qui a atteint fin 2020 un taux d'adhésion de 93,92 %.

La DDFiP s'est également engagée dans la gestion dématérialisée des recettes encaissées par les collectivités avec un développement important d'offres de services à l'usager facilitant l'encaissement des recettes (PES ASAP avec talon de paiement au centre d'encaissement et dispositif PAYFIP qui offre la possibilité à l'usager de payer en ligne par Carte Bancaire ou Prélèvement).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La commande publique s'est également modernisée avec la création et l'alimentation du portail www.marches-publics.gouv.fr répertoriant l'ensemble des marchés publics ouverts.

ZOOM

Le rescrit fiscal

Les collectivités ont la possibilité d'opérer des demandes de rescrit afin de sécuriser juridiquement leurs décisions notamment en termes de mécénat. Le rescrit consiste en une demande écrite à l'administration des finances publiques sur son interprétation des règles fiscales. La réponse engage l'administration sur sa décision et dégage le demandeur de sa responsabilité.

Le conseil technique des services de l'État

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a été mobilisée pour accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de leurs PLUi et PLH. Elle les accompagne également dans l'application de réglementation sectorielle – en matière d'assainissement par exemple – ou pour des réponses à des appels à projets ou des projets complexes qui nécessitent des autorisations multiples et doivent tenir compte de réglementations croisées.

L'UDAP se mobilise également en proximité, en lien et en concertation avec les collectivités locales compétentes, dans le domaine des autorisations du droit des sols en instruisant les permis de construire, de démolir ou d'aménager sur les projets localisés en espaces protégés.

Le conseil juridique dans le cadre du contrôle de légalité

Sur les 33 712 délibérations sous format papier et 38 046 délibérations dématérialisées transmises à la préfecture, 18 275 ont été contrôlées.

Tous les actes relatifs à l'installation des exécutifs locaux ont été contrôlés. Une attention particulière a été portée sur deux points :

- le respect de la parité homme/femme dans les communes de plus de 1 000 habitants,
- le classement des élus dans le bon ordre du tableau du conseil municipal.

Pour le reste, l'activité de contrôle des actes s'est exercé principalement en matière de fonction publique territoriale, de commande publique et dans divers domaines de compétences (domanialité, police administrative, fonctionnement des institutionnels, intercommunalité, etc.). Elle prend le plus souvent la forme de conseil en amont des décisions. 181 lettres d'observations ont été rédigées en 2020 et le tribunal administratif n'a été saisi que 2 fois.



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



L'État accompagne les territoires dans leurs actions en faveur de la transition énergétique. L'année 2020 a été marquée par la poursuite de la concertation autour du projet de parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc.

L'accompagnement des territoires pour la transition énergétique

De nombreux groupes de travail et d'échanges avec les collectivités ont eu lieu en 2020, en présentiel et en visioconférence, dans le cadre de l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Sept EPCI sont concernés dans les Côtes-d'Armor. Saint-Brieuc Armor Agglomération est le premier EPCI à avoir adopté son PCAET en septembre 2019. Leff Armor Communauté a validé son projet de PCAET, en conseil communautaire, le 25 février 2020. Les autres intercommunalités poursuivent leurs travaux.

La rénovation énergétique des logements et des bureaux

Les aides apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Les aides de l'ANAH qui concernent la rénovation énergétique et qui sont gérées au niveau départemental, ont représenté 9,9 millions € de subventions. Elles ont permis de rénover 1 212 logements pour un montant total de travaux éligibles (HT) de 20,9 millions €. Dans le même temps, l'Anah a mis en place la plateforme nationale MaPrimeRénov' à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les gestes de travaux de rénovation énergétique qui ne relèveraient pas des aides du territoire. 1 627 dossiers qui ont été engagés (956 propriétaires « très modestes » et 671 « modestes ») pour 5,3 millions € de subvention et 17 millions € de travaux TTC.

La mise en place du service public à la rénovation énergétique

Pour les particuliers et le petit tertiaire, le service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des Côtes d'Armor est constitué de 7 structures, dont 3 sont mutualisées entre plusieurs EPCI. Ces structures sont notamment financées par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et les collectivités territoriales dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) depuis le

1^{er} janvier 2020. Pour la première année, les conventions entre le Conseil Régional et les territoires ont été signées entre mars et novembre 2020.

Le dispositif « Éco énergie tertiaire »

En 2020, le dispositif « Éco énergie tertiaire », parfois appelé « décret tertiaire », a été déployé. Il a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m². Propriétaires et exploitants ont une obligation de déclaration et de réduction de leur consommation d'énergie finale.

Les énergies renouvelables dans les Côtes d'Armor

L'aide à l'émergence et à l'instruction pour les projets de production d'énergie renouvelable

Les services de l'État (DDTM, UD DREAL) participent à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable grâce à leurs contacts réguliers avec les porteurs de projets ou en menant des études afin de faciliter le développement des projets.

Ils contribuent également à l'instruction des dossiers d'énergie renouvelable et mettent en place des lieux d'échanges sur les projets entre les services instructeurs et services contributeurs. Fin 2020, 24 projets de parcs éoliens à terre sont en cours d'instruction ou en contentieux dans les Côtes-d'Armor, ainsi que 12 projets de méthanisation.

Le projet de parc éolien de la baie de Saint-Brieuc

Les services de l'État ont continué, sous l'autorité du préfet et du préfet maritime, à suivre la préparation du projet tout au long de l'année 2020. Les travaux sur l'état de la ressource halieutique ont été finalisés en 2020 en lien avec l'IFREMER tandis que le CNRS a achevé ses études sur l'impact du bruit sur la ressource halieutique et conclut à l'absence de réel impact, notamment pour la coquille saint Jacques.

Parallèlement, la concertation s'est poursuivie avec les acteurs locaux avec la réunion de l'instance de concertation et de suivi qui s'est réunie le 10 juillet 2020 et les réunions

du comité de gestion et de suivi des 16 juin et 10 décembre 2020.

Le parc démonstrateur hydrolien de Paimpol-Bréhat

Le site du plateau de la Horaine, au Nord-Est de l'île de Bréhat, a été identifié comme un gisement intéressant de courants marins. EDF a été autorisé en 2011 à y aménager un site d'essai. Les sociétés Construction Mécaniques de Normandie (CMN) et HYDROQUEST se sont rapprochés d'EDF pour y tester leur hydrolienne à axe vertical « SEARIEUS » sur le site pour une période de test de 24 mois en fonctionnement. Installée en mai 2019, cette hydrolienne devrait être retirée à l'été 2021. Ces tests auront permis à CMN de tester sa machine en grandeur réelle, d'étudier son comportement en terme de maintenance et de réaliser des suivis environnementaux. En lien avec le concessionnaire EDF, les services de l'État ont engagé en 2020 une réflexion pour définir un cadre administratif adapté à l'accueil de ces différents tests.

L'objectif : dédier à l'avenir le site à l'expérimentation en vraie grandeur de prototypes d'hydroliennes et l'ouvrir à tous les développeurs.

L'action en faveur des mobilités alternatives

L'État intervient auprès des collectivités pour apporter une expertise sur les mobilités actives (vélo, piéton) et les alternatives à l'auto-solisme. Ce conseil s'exprime lors de l'association de l'État aux documents de planification (PDM, PCAET, PLUi...), lorsque l'État est sollicité dans les projets d'aménagement des collectivités et à travers des actions de sensibilisation sur la sécurité routière et la pratique cyclable.

Par ailleurs, dans le cadre du SDAASaP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor) copiloté par la préfecture et le Conseil départemental, un groupe de travail départemental sur les mobilités a été mis en place avec tous les EPCI au cours de l'année 2020 pour permettre une connaissance partagée des actions mobilité sur le territoire, la mise en place d'un observatoire départemental des mobilités et d'un plan d'action en faveur des mobilités, notamment alternatives.





LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

L'inspection des installations classées exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels, des élevages et des industries agroalimentaires (IAA) visant à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances afin de protéger l'environnement, la sécurité et la santé publique.

La prévention : l'instruction préalable des dossiers d'enregistrement et d'autorisation

Dans le secteur des élevages et de l'industrie agro-alimentaire, près de 300 dossiers ont ainsi été instruits par les services de la DDPP en ICPE. Il y a eu notamment 11 autorisations environnementales pour des élevages et une dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Une trentaine de dossiers ont été intruits selon la procédure d'enregistrement avec consultation du public. Plus de 130 projets ont fait l'objet d'une présentation au CODERST. Dans le secteur de l'industrie, 43 arrêtés ont été signés par le préfet sur proposition du rapport de l'Inspection des Installations classées assurée par l'UD DREAL :

- 15 pour autoriser l'exploitation d'ICPE (LIDL, carrières, parcs éolien.) ;
- 28 pour adapter les prescriptions techniques imposées aux ICPE en exploitation.

Le contrôle des ICPE : 559 inspections

En 2020, l'UD DREAL a réalisé 110 inspections de sites industriels, inopinées ou non, qui ont donné lieu majoritairement à des rappels réglementaires, dont une vingtaine par voie d'arrêté de mise en demeure. Certaines inspections ont été réalisées spécifiquement suite à la crise sanitaire (installations de traitement de déchets, etc.).

Soit dans le cadre des inspections programmées soit suite à des plaintes (une cinquantaine par an), 436 élevages costarmoricains et 13 industries agroalimentaires ont été inspectés par la DDPP. Un travail en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Police de l'Eau (DDTM) est réalisé dans ce cadre.

Ces contrôles ont donné suite à 79 arrêtés de mise en demeure, 24 procès-verbaux (élevage) trois amendes administratives.

Les suites d'incidents ou d'accidents

Tout incident intervenant dans une ICPE doit être notifié par l'exploitant. En 2020, 10 incidents ont ainsi été déclarés à l'UD-DREAL (suite à pollution ou accident).

Retour d'expérience suite à l'accident de Lubrizol (26 septembre 2019)

L'accident « Lubrizol » à Rouen marque un nouveau tournant dans l'appréhension sociétale des risques technologiques. L'inspection des installations classées a mené plusieurs contrôles de terrain dès fin 2019 sur les thématiques soulevées par l'accident Lubrizol : connaissance des produits stockés, moyens de lutte contre l'incendie, voisinage autour des sites Seveso, etc. Le ministère de l'écologie s'est engagé à augmenter de 50 % le nombre d'inspections sur les ICPE entre 2019 et 2022.

ZOOM Sur les sites SEVESO

Adoptée initialement en 1982, la directive Seveso a depuis été révisée deux fois, et la dernière version (SEVESO3) date du 4 juillet 2012. Par ailleurs, une réglementation nationale, la loi « Risques » (prise suite à l'accident d'AZF le 21/09/2001) prévoit notamment la mise en place d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des sites Seveso seuil haut : les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'étude des dangers est au cœur de la prévention des risques technologiques. Son exploitation permet la mise en œuvre de l'ensemble des outils prévus par la législation. La directive Seveso distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas. Le département des Côtes d'Armor compte 4 sites Seveso seuil haut et 7 sites Seveso seuil bas.



LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DU SENTIER DU LITTORAL

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est un espace sensible et convoité, à l'interface de la terre et de la mer. L'État en assure la gestion en veillant prioritairement au maintien de son caractère public (accessible à tous) et de son état naturel.

La gestion du domaine public maritime

Le préfet des Côtes d'Armor a approuvé en février 2019 la stratégie départementale de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Elle comporte 36 actions opérationnelles structurées en cinq thématiques (occupation du DPMn, évolution du rivage, cultures marines, plaisance et mouillages et enfin activités de loisirs). Cette stratégie constitue la feuille de route de l'État en matière de gestion du DPMn pour les prochaines années. Elle est en ligne sur le site internet des services de l'État.

ZOOM

Sur la gestion des mouillages

Le département compte près de 3 700 mouillages hors port dont les trois quarts en zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et environ 900 mouillages faisant l'objet d'autorisations individuelles. Conformément aux orientations nationales et à la stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel des Côtes d'Armor, la DDTM a engagé une action importante pour inciter les communes concernées à mettre en place une gestion collective de ces mouillages (« zones de mouillages et d'équipements légers » ou ZMEL).

Trois communes (l'Île-de-Brehat, Paimpol et Ploubazlanec) représentent 60 % des mouillages individuels. Elles se sont déjà engagées dans la démarche, avec le recrutement d'un bureau d'étude, avec l'aide de la DDTM (cahier des charges type, aide à la sélection des offres). Les diagnostics sont en cours de réalisation, et les bureaux d'études devraient être en capacité de faire des propositions pour l'été 2021.

L'année 2020 a par ailleurs été consacrée à régulariser tous les mouillages de navires professionnels, qu'il s'agisse des navires de pêche, des conchyliculteurs et des navires de transports de passagers.

La remise en état naturel du domaine public maritime

L'État veille à préserver le caractère naturel du DPM. Dans ce cadre, il finance des travaux d'entretien ou remise en état, prioritairement pour traiter des problèmes de sécurité. Une opération de remise en état naturel du DPMn a été conduite en 2020, pour un montant total de travaux de 21 600 €, pour l'enlèvement de poteaux ciment et de restes d'un bassin sur la commune de Plouézec.

La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) et le sentier du littoral

Afin de garantir l'accès au domaine public maritime, le code de l'urbanisme a instauré une « servitude de passage des piétons le long du littoral » (SPPL). La servitude de plein droit est de 3 mètres de large à compter de la limite du DPM. Elle peut faire l'objet d'une modification ou d'une suspension, par arrêté préfectoral pris après enquête publique, pour des motifs techniques (topographie, ...), de sécurité ou d'environnement. L'État participe au financement des travaux de première installation du cheminement et peut également participer pour des travaux de grosses réparations. L'entretien courant est assuré par les communes ou les communautés de communes.





LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES NATURELS

L'État participe par ses actions de police de la nature à la préservation des espaces naturels et des grands équilibres naturels entre les populations animales et végétales, de manière à préserver la biodiversité et la qualité des milieux, gage d'un environnement préservé pour les Costarmoricains. ■

La gestion de la biodiversité

La protection des espèces protégées

10 dossiers ont été instruits au titre des dérogations à la destruction des espèces protégées. Par ailleurs des expertises en amont ne se traduisant pas par une dérogation ont été menées.

Trois dossiers importants ont marqué l'année 2020 :

- le secrétariat des comités de gestion et comité scientifique du projet de parc éolien en mer baie de Saint-Brieuc au titre de l'avifaune et des mammifères marins ;
- la gestion des populations de choucas des tours ;
- la gestion et le suivi de dossiers de la mise à 2x2 voies de la RN 164 sur ce volet espèces protégées au titre de l'autorisation environnementale.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des masses d'eaux et protéger la biodiversité. Le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) prévu par la loi constitue un défi majeur. Dans les Côtes d'Armor, 254 obstacles sont inscrits sur la liste du PARCE. 64 obstacles sont désormais aménagés ou supprimés. La mise en conformité de 81 autres obstacles est programmée ou en cours d'étude.

ZOOM *Sur la police de la chasse*

Six sessions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDFCS) ont été organisées pour définir les dates d'ouverture, les conditions spécifiques d'exercice de la chasse, les barèmes et dossiers d'indemnisation des dégâts agricoles.

La gestion des plans de chasse petit et grand gibier a été transférée à la Fédération départementale des chasseurs au 1^{er} janvier 2020.

L'État a également instruit 251 autorisations individuelles de destruction d'espèces classées nuisibles ayant permis la régulation de 6 414 corneilles. 73 autorisations de battues administratives ont été délivrées permettant la régulation de 7 blaireaux et 34 sangliers.

Deux dossiers importants ont marqué l'année 2020 :

- la régulation des sangliers sur le refuge ASPAS de Lanvellec dans un contexte relationnel compliqué ;
- la multiplication des dégâts de sangliers en zone urbaine et péri-urbaine dans la vallée du Gouët.

ZOOM *Sur la police de la pêche en eau douce*

L'État a encadré l'élaboration des réglementations départementales annuelles d'ouverture de la pêche, et a également instruit 17 demandes d'autorisation de captures exceptionnelles d'espèces piscicoles (pêche de sauvegarde ou d'inventaires).



La gestion des espaces naturels protégés

Un département riche de ses espaces naturels protégés

Les Côtes d'Armor comprennent 2 réserves naturelles nationales (RNN), XX réserves naturelles régionales, 23 sites Natura 2000 et 6 sites protégés par arrêté préfectoral de protection de biotope.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 du département compte 16 sites d'importance communautaire au titre de la directive « Habitats » (dont 4 sites interdépartementaux) et 7 zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».

L'État participe à leur animation au travers des comités de pilotage, à l'instruction des contrats Natura 2000 et au portage de la politique d'évaluation d'incidences. La DDTM a notamment en charge l'instruction des dossiers animation cofinancés par le FEADER. Deux contrats pour un montant de 20 000 € et 10 dossiers d'animation (10 sites - 8 animateurs) pour un montant de 260 000€ ont été financés sur fonds État et Europe.

22 études d'incidence de travaux dans les sites Natura 2000 ont été instruites.

La préservation de l'environnement marin

La préservation de l'environnement marin est assurée notamment par les directives « Natura 2000 » (Directive « Oiseaux » de 1979 et Directive « Habitats » de 1992), ainsi que par divers outils nationaux ou locaux, parmi lesquels les réserves naturelles.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par :

- le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles ;
- le travail des comités de pilotage pour les sites Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » et « Cap d'Erquy / Cap Fréhel » sur les diagnostics préalables à la réalisation des documents d'objectifs ;
- l'identification des secteurs susceptibles de devenir des « zones de protection forte ».

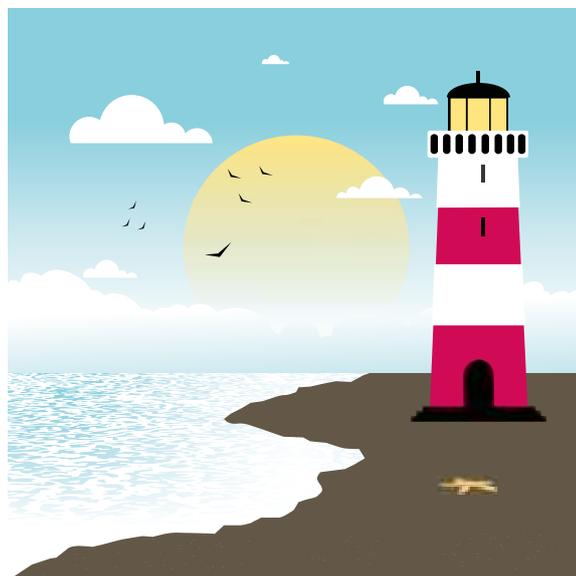
ZOOM

Sur la police de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) entrée en vigueur le 13 juillet 2015 avec l'application de la nouvelle réglementation des préenseignes dérogatoires a induit deux actions prioritaires pluriannuelles :

- une mission de police sur les axes ou secteurs, où la densité des préenseignes dérogatoires, est la plus importante (secteurs côtiers). À ce titre, 93 dispositifs ont été supprimés ou mis en conformité en 2020.
- une mission d'information et de sensibilisation qui continue auprès des propriétaires et collectivités.

Par ailleurs 62 demandes d'installation d'enseignes portant sur 188 dispositifs d'enseignes ont été déposées auprès du service. Au 31 décembre 2020, 105 enseignes ont été autorisées et 68 ont été refusées.





LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES ESPACES AQUATIQUES

L'État est impliqué depuis plus de vingt ans dans la reconquête de la qualité de l'eau face aux pollutions agricoles, industrielles et urbaines, et dans la préservation des milieux aquatiques. La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) fédère les services de l'État qui interviennent dans les domaines de l'eau et de la nature et assure la coordination des actions en matière de police de l'eau et d'environnement.

La lutte contre les pollutions « nitrates »

Le suivi des flux d'azote dans le cadre du programme d'actions régional nitrates

Depuis 2014, toute personne morale ou physique épandant des fertilisants azotés sur une parcelle située dans le département ou dont l'activité génère un fertilisant azoté a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées. La référence pour les Côtes d'Armor est de 173,1 unités d'azote par hectare de SAU.

L'exploitation des résultats de la sixième campagne a été réalisée début 2020. La pression d'azote total épandu s'établit à 171,5 uN/ha de SAU. Elle reste donc inférieure à la valeur de référence et se répartit comme suit : pression d'azote organique issu des effluents d'élevage : 109,4 uN/ha de SAU et pression d'azote autre (minéral, produits normés ou homologués) : 62,1 uN/ha de SAU.

Les contrôles du respect des exigences de la directive « nitrates »

104 inspections en exploitations agricoles ont été réalisées en 2020. 44 (42 %) des contrôles en exploitations étaient conformes, 35 (34%) ont donné lieu à un rappel réglementaire, 25 (24 %) à un arrêté de mise en demeure, et une poursuite devant le tribunal a été engagée. Il faut y ajouter 59 contrôles documentaires ayant donné lieu à 26 rappels réglementaires et 10 mise en demeure.

17 exploitations en situation de non-conformité ont été pénalisées au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) pour défaut de stockage des effluents avec déversement direct dans le milieu.

60 contrôles du respect de l'obligation d'implanter un couvert végétal en période hivernale, dont 7 en bassins versants algues vertes, ont été réalisés et ont donné lieu à 56 rappels réglementaires.

Le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2017-2021

L'État est partenaire du deuxième plan de lutte contre la prolifération des algues

vertes. L'année 2020 a été marquée par des échouages beaucoup moins importants qu'en 2019. 9 800 tonnes ont été ramassées par les collectivités (contre 26 500 tonnes en 2019) : 7 570 T sur la Lieue de Grève, 2 200 T en baie de Saint-Brieuc et 30 T en baie de la Fresnaye.

L'État finance les semis de couverts végétaux pour limiter le lessivage hivernal de l'azote, qui a concerné en 2020 près de 7 400 ha sur les trois baies algues vertes du département pour un montant de subvention de 370 000 €.

Le dispositif « boucle vertueuse » ou « gagnant-gagnant » a également été financé en 2020 sur les bassins de la Lieue de Grève et de Locquirec. Les travaux réalisés par des entreprises de travaux agricoles, pour un montant de 24 700 €, concernent l'épandage de précision, le pilotage de la fertilisation minérale assistée par drone, le compostage, le désherbage mécanique sur cultures et sous clôtures, le sur-semis de prairie, la fauche en zone humide.

Le montant total des subventions versées par l'État aux collectivités sur le volet curatif (ramassage des algues sur les plages et traitement) s'est élevé à 644 900 € pour le département.

L'eau et l'assainissement

Milieux aquatiques

L'État a instruit quatre autorisations environnementales, dont deux projets routiers (RN164 et déviation de Caulnes) et 134 déclarations, dont 5 ont fait l'objet de prescriptions spécifiques.

Une trentaine de pollutions accidentelles de cours d'eau ou plans d'eau ont été signalées à la DDTM en 2020 (rejet d'hydrocarbures ou d'écoulement de jus de matières organiques). La majorité de ces pollutions provenait de déjections animales.

Périmètres de protection des captages d'eau potable

Sur l'ensemble de l'année 2020, 25 périmètres de protection des captages d'eau potable ont fait l'objet d'un contrôle par la DDTM. Trois périmètres ont été révisés par



arrêté préfectoral. Les premiers comités de pilotage de gestion des nouveaux captages prioritaires définis dans le SDAGE Loire-Bretagne ont été mis en place courant 2020. D'ores et déjà, la plupart des aires d'alimentation des captages ont été définies en vue de construire les plans d'actions associés.

Assainissement

En 2020, deux dossiers de renouvellement d'autorisation de station d'épuration, et 7 dossiers en déclaration ont été déposés et instruits, ainsi que 236 bilans annuels de fonctionnement de station de traitement des eaux usées.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'épandage des boues non hygiénisées est interdit depuis fin mars 2020, conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020. 9 demandes de déclaration relatives à l'épandage des boues issues de stations d'épura-

tion ont été déposées. 9 récépissés de déclaration ont été délivrés. Au total, 5 arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration ont été signés pour les plans d'épandage.

Les politiques territoriales de l'eau

Les Côtes d'Armor ont évité le long épisode de sécheresse qui a frappé la majeure partie de la France. Le remplissage des réserves départementales avec les pluies importantes de début juin a permis aux différentes collectivités productrices et distributrices d'eau potable d'assurer la fourniture d'eau à l'ensemble des costarmoricains durant toute la période d'étiage.

Le comité sécheresse, désormais nommé « comité de gestion de la ressource en eau », a entamé la révision de l'arrêté cadre « sécheresse » pour mieux prendre en compte les besoins des milieux.

ZOOM *Sur la poursuite de l'inventaire des cours d'eau*

Un important travail d'expertise des écoulements a été réalisé de mai à septembre 2020. Il a permis ainsi de répondre à plus de 450 demandes d'expertise de cours d'eau. L'inventaire des cours d'eau est aujourd'hui considéré comme achevé sur plus de 92 % du département.

ZOOM *Sur les aides accordées par l'agence de l'eau Bretagne Loire*

L'agence de l'eau a attribué, en 2020, aux collectivités locales costarmoricaines et aux autres acteurs locaux, 14,5 millions d'euros (hors mesures agro-environnementales et climatiques/MAEC et programme Breizh-bocage) au profit de 122 bénéficiaires et 315 projets.

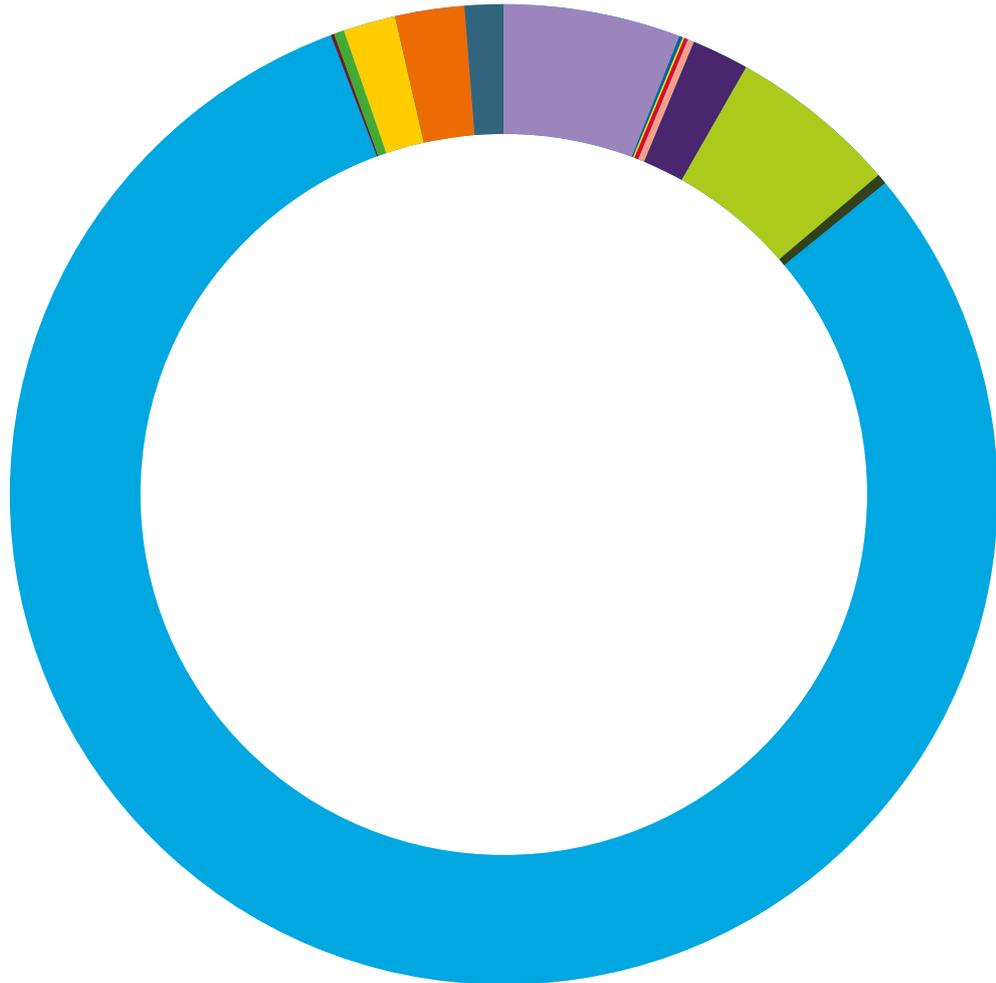


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DES HOMMES ET DES FEMMES AU SERVICE DE L'ÉTAT DANS LES CÔTES D'ARMOR

13 055 AGENTS DE L'ÉTAT AU SERVICE DES COSTARMORICAINS



PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES
166 AGENTS

DDSP – 296 AGENTS

DDPP – 223 AGENTS

UD DIRECCTE – 47 AGENTS

UDAP – 10 AGENTS

ÉDUCATION NATIONALE
10 483 AGENTS

ARS – 41 AGENTS

GENDARMERIE NATIONALE
726 AGENTS

DDTM – 237 AGENTS

DDCS – 39 AGENTS

UD DREAL – 16 AGENTS

ONACVG – 3 AGENTS

DÉLÉGATION MILITAIRE
DÉPARTEMENTALE – 14 AGENTS

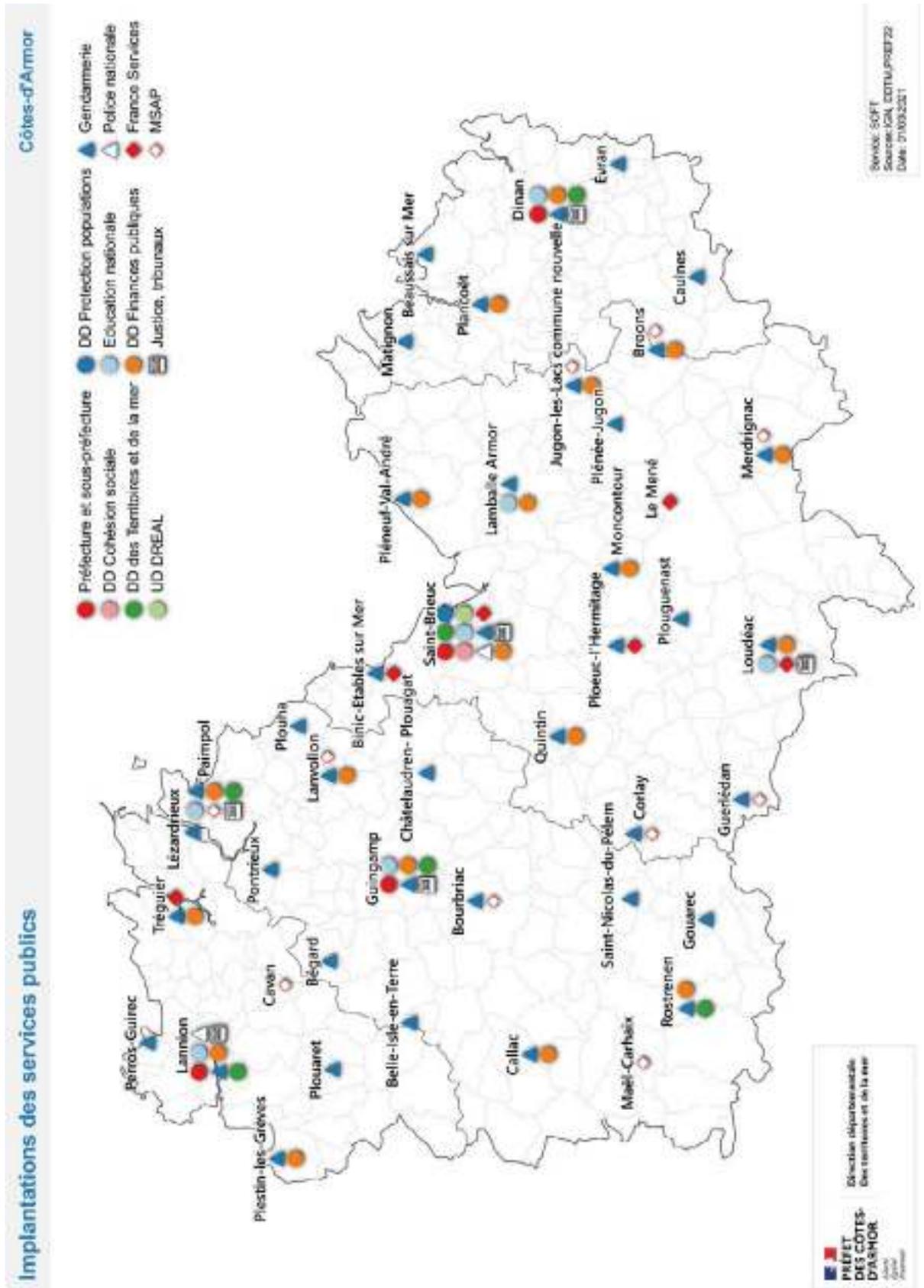
DDFIP – 754 AGENTS



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

IMPLANTATION DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



Préfecture des Côtes d'Armor
Tél. 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.gouv.fr
Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1